

Contrat relatif à la fourniture et à la mise à disposition d'un Logiciel de gestion et/ou de Supports pédagogiques dématérialisés, ainsi qu'à la réalisation d'une Veille sectorielle (Client ou Membre Guest)

Choix des Prestations

Le Client peut bénéficier des Prestations suivantes :

	Prestations
	Logiciel de gestion
	Accompagnement en ligne à la prise en main du Logiciel de gestion
	Veille
	évaluations avant départ dématérialisées
	lots de 25 livrets d'apprentissage dématérialisés + 25 fiches de suivi dématérialisés
	accès au code de la route en ligne

Préambule

Dans le cadre des prestations proposée par Zone B 52, tout Client peut bénéficier (i) des prestations liées à la fourniture et à la mise à disposition du Logiciel de gestion et/ou (ii) d'une prestation de Veille sectorielle et/ou (iii) de la fourniture et de la mise à disposition de Supports pédagogiques dématérialisés, étant précisé que, pour les besoins du présent Contrat, le terme « Prestations » désignera les prestations visées au présent paragraphe telles qu'effectivement choisies par le Client ci-dessus au sein de la rubrique « Choix des Prestations ».

Dans ce contexte, le Client souhaitant bénéficier des Prestations précitées, les Parties se sont rapprochées et sont convenues de conclure le présent Contrat.

1 Définitions

Outre les termes définis au préambule ci-avant ou ailleurs dans le présent Contrat, les termes suivants, commençant par une lettre majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel dans le présent Contrat, auront la définition suivante :

- « Contrat » : désigne le Contrat ainsi que ses annexes ;
- « Incident » : désigne tout dysfonctionnement, incident, bug, panne ou anomalie qui empêche l'utilisation du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés ou de certaines de leurs fonctionnalités conformément aux caractéristiques et/ou à la destination du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés telles qu'énoncées dans le Contrat et dans la Documentation ;
- « Maintenance » : désigne toute intervention de Zone B 52 en vue de tenter de résoudre un Incident signalé par le Client, dans les conditions et selon les modalités prévues au présent Contrat ;
- « Utilisateur » : désigne toute personne physique habilitée par le Client à utiliser le Logiciel de gestion et/ou les Supports pédagogiques dématérialisés, et plus généralement à utiliser les Prestations et/ou à en bénéficier, qu'il s'agisse de Clients du personnel du Client ou de prestataires ou partenaires du Client.

2 Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans le cadre desquelles Zone B 52 fournit au Client les Prestations, en contrepartie du paiement par le Client du prix visé à l'article « Conditions financières », et de décrire les droits et obligations des Parties dans ce cadre.

3 Entrée en vigueur et durée du Contrat

3.1 Entrée en vigueur

Le présent Contrat entre en vigueur dès l'achat sur le site et l'acceptation des conditions générales de vente.

3.2 Durée du Contrat

Les Parties conviennent que le présent Contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) mois et se renouvellera, dans les mêmes termes, par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) mois, sauf dénonciation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins vingt (20) jours calendaires avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

4 Caractéristiques des Prestations liées à la fourniture et à la mise à disposition du Logiciel de gestion

4.1 Fourniture et mise à disposition du Logiciel de gestion

Parmi les prestations proposées par Zone B 52, le Client peut choisir de bénéficier d'un Logiciel de gestion et des fonctionnalités associées, dans les conditions détaillées en annexe 1 du présent Contrat.

Dans une telle hypothèse, Zone B 52 procède à la mise à disposition du Logiciel de gestion dans un délai raisonnable suite à la conclusion du présent Contrat, sous réserve du respect par le Client des

précisions visées le cas échéant dans le Contrat, et notamment en annexe 1 du présent Contrat et dans la Documentation.

A cet égard, il est en outre précisé que le contenu ayant vocation à être intégré dans le Logiciel de gestion est sous la seule responsabilité dudit Client. En effet, les Prestations au titre du présent Contrat n'incluent en aucun cas l'intégration par Zone B 52 de contenus quels qu'ils soient (ex : contenus, éléments, fichiers, données relatifs au Client ou encore aux clients et/ou élèves des Clients) au sein du Logiciel de gestion.

Les stipulations des articles 4.2 à 4.4 ci-après ne sont applicables que dans l'hypothèse où le Client choisit, dans la rubrique ci-dessus intitulée « Choix des Prestations », de bénéficier des Prestations liées à la fourniture et à la mise à disposition du Logiciel de gestion.

4.2 Hébergement et supervision

Les Prestations associées à la fourniture et à la mise à disposition du Logiciel de gestion, si une telle Prestation est choisie par le Client, incluent également :

- l'hébergement du Logiciel de gestion, en ce incluant les informations, contenus et données qui y sont intégrés, dans la limite des volumétries visées le cas échéant en annexe 1 du présent Contrat ;
- l'administration et la supervision techniques du Logiciel de gestion.

4.3 Maintenance

Zone B 52 fournit au Client, dans le cadre d'une obligation de moyens, et en fonction des Prestations effectivement choisies par le Client, des Prestations de Maintenance, telle que définie supra, du Logiciel de gestion dans les conditions définies ci-après.

4.3.1 Opérations de Maintenance

Zone B 52 s'engage à déployer ses meilleurs efforts en vue de résoudre, dans des délais raisonnables, tout Incident qui serait porté à sa connaissance par le Client dans les conditions et selon les modalités prévues au présent article « Maintenance », par la fourniture de solutions de contournement provisoires ou de correction définitive, ce que le Client reconnaît et accepte.

Il est expressément prévu et accepté par le Client que la Maintenance proposée par Zone B 52 dans le cadre du présent Contrat a pour unique objectif de tenter de résoudre les Incidents, mais n'implique aucune obligation pour Zone B 52 de procéder à des opérations préventives, ou encore aux évolutions ou adaptations qui pourraient être demandées par le Client et qui outrepasseraient l'obligation de moyens de Zone B 52 visant à la résolution des Incidents, et ce même si une telle demande du Client devait résulter de l'évolution des dispositions légales et/ou réglementaires applicables. En d'autres termes, la Maintenance proposée par Zone B 52 n'inclut aucune obligation à la charge de Zone B 52 de maintenance préventive, évolutive, adaptative ou légale/réglementaire.

4.3.2 Modalités d'exécution des opérations de Maintenance

Il appartient au Client ou à tout Utilisateur de signaler un Incident à Zone B 52 par email à : administration@zoneb52.pro.

Après en avoir pris connaissance, Zone B 52 déploiera ses meilleurs efforts pour corriger ou a minima contourner ledit Incident.

Par ailleurs, Zone B 52 peut, par décision unilatérale et dans l'optique d'une continuité de fonctionnement du Logiciel de gestion, déployer toute mise à jour ou nouvelle version du Logiciel de gestion, si cela lui semble opportun. Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que le Client ne pourra pas refuser de telles mises à jour ou nouvelles versions.

4.4 Disponibilité

Par principe, le Logiciel de gestion est accessible par le Client dans un délai raisonnable suite à la conclusion du présent Contrat, en principe 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, par accès distant via une connexion à internet depuis le système informatique du Client.

A cet égard, Zone B 52 n'est soumise qu'à une obligation de moyens et fera ses meilleurs efforts pour assurer la continuité de l'accessibilité du Logiciel de gestion.

En outre, s'agissant du Logiciel de gestion, le Client reconnaît expressément :

- être averti des aléas techniques inhérents à l'internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter, que notamment les fluctuations de la bande passante et que les aléas du fournisseur d'accès à internet du Client, des Utilisateurs et/ou de l'hébergeur sont des éléments pouvant altérer, restreindre ou empêcher l'accès au Logiciel de gestion ;
- que pour des besoins de Maintenance ou de restauration ou de reconstitution, ou encore en cas d'extractions ou de téléchargements ou d'opérations effectués sur ou dans le Logiciel de gestion et impliquant une charge importante, l'accès au Logiciel de gestion peut être temporairement ralenti, limité ou interrompu ;
- que pour des besoins d'évolutions (notamment mises à jour, nouvelles versions,...) des Prestations ou plus généralement de gestion et d'administration de celles-ci, l'accès au Logiciel de gestion peut être temporairement ralenti, limité ou interrompu (ci-après désignées les « Interruptions Planifiées du Logiciel de gestion »), Zone B 52 s'engageant, dans la mesure du possible, à informer le Client par tout moyen au moins quarante-huit (48) heures avant la survenance de telles Interruptions Planifiées du Logiciel de gestion, sauf lorsque les causes de son intervention ou du ralentissement, de la limitation ou de l'interruption justifient qu'un délai de prévenance ne soit pas respecté et/ou que le Client n'en soit pas informé, par exemple en cas d'urgence ou encore si l'intervention ou le ralentissement, la limitation ou l'interruption est lié(e) à des graves incidents, notamment de sécurité, du Logiciel de gestion ou des éventuels logiciels, outils et services susceptibles d'interagir ou interagissant avec le Logiciel de gestion.

Par ailleurs, le Client reconnaît qu'il lui incombe d'utiliser le Logiciel de gestion de bonne foi et conformément aux règles de l'art, et de ne pas porter atteinte à son bon fonctionnement.

5 Caractéristiques des Prestations liées à l'accompagnement en ligne à la prise en main du Logiciel de gestion

Les Prestations incluent également une session d'accompagnement en ligne à la prise en main du Logiciel de gestion, sous réserve que le Client ait effectivement choisi, dans la rubrique ci-dessus intitulée « Choix des Prestations », de bénéficier de cette Prestation.

Zone B 52 demeure libre du contenu de cet accompagnement ainsi que des moyens et supports pédagogiques utilisés à cette fin.

6 Caractéristiques des Prestations liées à la fourniture et à la mise à disposition des Supports pédagogiques dématérialisés

6.1 Fourniture et mise à disposition des Supports pédagogiques dématérialisés

Parmi les prestations proposées par Zone B 52, le Client peut choisir de bénéficier de tout ou partie des Supports pédagogiques dématérialisés et des fonctionnalités associées, dans les conditions détaillées en annexe 2 du présent Contrat.

Dans une telle hypothèse, Zone B 52 procède à la mise à disposition de tout ou partie des Supports pédagogiques dématérialisés dans un délai raisonnable suite à la conclusion du présent Contrat, sous réserve du respect par le Client des précisions visées le cas échéant dans le Contrat, et notamment en annexe 2 du présent Contrat et dans la Documentation.

A cet égard, il est en outre précisé que le contenu ayant vocation à être intégré dans les Supports pédagogiques dématérialisés est sous la seule responsabilité dudit Client. En effet, les Prestations au titre du présent Contrat n'incluent en aucun cas l'intégration par Zone B 52 de contenus quels qu'ils soient (ex : contenus, éléments, fichiers, données relatifs au Client, aux Utilisateurs ou encore aux clients et/ou aux élèves des Clients) au sein des Supports pédagogiques dématérialisés.

Par ailleurs, il est précisé que le Client pourra commander auprès de Zone B 52, par tout moyen écrit, et notamment par email ou au moyen d'un bon de commande, des Supports pédagogiques dématérialisés complémentaires en sus de ceux choisis au sein de la rubrique ci-dessus intitulée « Choix des Prestations ». Le type, le nombre et le prix de ces Supports pédagogiques dématérialisés seront déterminés d'un commun accord entre les Parties. La fourniture de ces Supports pédagogiques dématérialisés complémentaires sera soumise aux stipulations prévues au présent Contrat afférentes aux Supports pédagogiques dématérialisés.

Les stipulations des articles 6.2 à 6.4 ci-après ne sont applicables que dans l'hypothèse où le Client choisit, dans la rubrique ci-dessus intitulée « Choix des Prestations », de bénéficier des Prestations liées à la fourniture et à la mise à disposition des Supports pédagogiques dématérialisés.

6.2 Hébergement et supervision

Les Prestations associées à la fourniture et à la mise à disposition des Supports pédagogiques dématérialisés, si une telle Prestation est choisie par le Client, incluent également :

- l'hébergement des Supports pédagogiques dématérialisés, en ce incluant les informations, contenus et données qui y sont intégrés, dans la limite des volumétries visées le cas échéant en annexe 1 du présent Contrat ;
- l'administration et la supervision techniques des Supports pédagogiques dématérialisés.

6.3 Maintenance

Zone B 52 fournit au Client, dans le cadre d'une obligation de moyens, et en fonction des Prestations effectivement choisies par le Client, des Prestations de Maintenance, telle que définie supra, des Supports pédagogiques dématérialisés dans les conditions définies ci-après.

6.3.1 Opérations de Maintenance

Zone B 52 s'engage à déployer ses meilleurs efforts en vue de résoudre, dans des délais raisonnables, tout Incident qui serait porté à sa connaissance par le Client dans les conditions et selon les modalités prévues au présent article « Maintenance », par la fourniture de solutions de contournement provisoires ou de correction définitive, ce que le Client reconnaît et accepte.

Il est expressément prévu et accepté par le Client que la Maintenance proposée par Zone B 52 dans le cadre du présent Contrat a pour unique objectif de tenter de résoudre les Incidents, mais n'implique aucune obligation pour Zone B 52 de procéder à des opérations préventives, ou encore aux évolutions ou adaptations qui pourraient être demandées par le Client et qui outrepasseraient l'obligation de moyens de Zone B 52 visant à la résolution des Incidents, et ce même si une telle demande du Client devait résulter de l'évolution des dispositions légales et/ou réglementaires applicables. En d'autres termes, la Maintenance proposée par Zone B 52 n'inclut aucune obligation à la charge de Zone B 52 de maintenance préventive, évolutive, adaptative ou légale/réglementaire.

6.3.2 Modalités d'exécution des opérations de Maintenance

Il appartient au Client ou à tout Utilisateur de signaler un Incident à Zone B 52 par email à : administration@zoneb52.pro.

Après en avoir pris connaissance, Zone B 52 déploiera ses meilleurs efforts pour corriger ou a minima contourner ledit Incident.

Par ailleurs, Zone B 52 peut, par décision unilatérale et dans l'optique d'une continuité de fonctionnement des Supports pédagogiques dématérialisés, déployer toute mise à jour ou nouvelle version des Supports pédagogiques dématérialisés, si cela lui semble opportun. Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que le Client ne pourra pas refuser de telles mises à jour ou nouvelles versions.

6.4 Disponibilité

Par principe, les Supports pédagogiques dématérialisés sont accessibles par le Client dans un délai raisonnable suite à la conclusion du présent Contrat, en principe 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, par accès distant via une connexion à internet depuis le système informatique du Client.

A cet égard, Zone B 52 n'est soumise qu'à une obligation de moyens et fera ses meilleurs efforts pour assurer la continuité de l'accessibilité des Supports pédagogiques dématérialisés.

En outre, s'agissant des Supports pédagogiques dématérialisés, le Client reconnaît expressément :

- être averti des aléas techniques inhérents à l'internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter, que notamment les fluctuations de la bande passante et que les aléas du fournisseur d'accès à internet du Client, des Utilisateurs et/ou de l'hébergeur sont des éléments pouvant altérer, restreindre ou empêcher l'accès aux Supports pédagogiques dématérialisés ;
- que pour des besoins de Maintenance ou de restauration ou de reconstitution, ou encore en cas d'extractions ou de téléchargements ou d'opérations effectués sur ou dans les Supports pédagogiques dématérialisés et impliquant une charge importante, l'accès aux Supports pédagogiques dématérialisés peut être temporairement ralenti, limité ou interrompu ;
- que pour des besoins d'évolutions (notamment mises à jour, nouvelles versions,...) des Prestations ou plus généralement de gestion et d'administration de celles-ci, l'accès aux

Supports pédagogiques dématérialisés peut être temporairement ralenti, limité ou interrompu (ci-après désignées les « Interruptions Planifiées des Supports pédagogiques dématérialisés »), Zone B 52 s'engageant, dans la mesure du possible, à informer le Client par tout moyen au moins quarante-huit (48) heures avant la survenance de telles Interruptions Planifiées des Supports pédagogiques dématérialisés, sauf lorsque les causes de son intervention ou du ralentissement, de la limitation ou de l'interruption justifient qu'un délai de prévenance ne soit pas respecté et/ou que le Client n'en soit pas informé, par exemple en cas d'urgence ou encore si l'intervention ou le ralentissement, la limitation ou l'interruption est lié(e) à des graves incidents, notamment de sécurité, des Supports pédagogiques dématérialisés ou des éventuels logiciels, outils et services susceptibles d'interagir ou interagissant avec les Supports pédagogiques dématérialisés.

Par ailleurs, le Client reconnaît qu'il lui incombe d'utiliser les Supports pédagogiques dématérialisés de bonne foi et conformément aux règles de l'art, et de ne pas porter atteinte à leur bon fonctionnement.

Le Client reconnaît être informé qu'à l'issue du présent Contrat :

- il ne pourra plus utiliser et distribuer (par exemple à ses propres clients et/ou élèves) les accès à la solution de code de la route en ligne ;
- il ne pourra plus utiliser les « évaluations avant départ », les livrets d'apprentissage et les fiches de suivi dématérialisés, ni en créer de nouveaux / nouvelles ;

et ce même si le Client dispose d'accès (à la solution de code de la route en ligne) ou d'unités (s'agissant des autres Supports pédagogiques dématérialisés) d'ores et déjà achetés mais non encore utilisés à la fin dudit Contrat. Ces accès ou unités ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un quelconque remboursement du Client, voire des clients et/ou élèves du Client, et la responsabilité de Zone B 52 ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

7 Caractéristiques des Prestations liées à la réalisation de la Veille

Parmi les prestations proposées par Zone B 52, le Client peut, s'il en fait le choix ci-dessus au sein de la rubrique intitulée « Choix des Prestations », bénéficier d'une Veille, qui consiste en la réalisation par Zone B 52 d'une veille régulière relative aux principales évolutions législatives et réglementaires dans le secteur d'activité des « auto-écoles », incluant la diffusion à l'attention du Client des informations issues de ces opérations de veille lorsqu'elles sont jugées pertinentes par Zone B 52.

A cet égard, il est précisé que :

- cette Veille n'est par principe réalisée qu'au regard du droit français spécifique au secteur d'activité des « auto-écoles » ;
- les informations issues des opérations de Veille et communiquées au Client par Zone B 52 le sont à titre indicatif et informatif, et sont, dans la plupart des cas, présentées sous une forme synthétique (cf. dans la majorité des hypothèses, sera communiquée une synthèse, sous forme de « flash info », étant précisé que cette Veille vise pour Zone B 52 à alerter le Client d'éventuelles actualités juridiques dans le secteur d'activité des « auto-écoles » mais n'a aucunement vocation à constituer des prestations de conseil juridique ou d'accompagnement à la mise en œuvre des dispositions concernées) ;
- ces opérations de Veille n'ont pas vocation à se substituer au jugement et à l'interprétation du Client s'agissant par exemple de la compréhension des informations et actualités communiquées, des conséquences pouvant en résulter, etc. ni à lui indiquer les actions à

déployer le cas échéant, mais uniquement à porter à sa connaissance des informations liées à des évolutions législatives ou réglementaires pouvant l'intéresser ou l'impacter dans le cadre de son activité ;

- Zone B 52 n'est en aucun cas tenue au respect d'une fréquence prédéterminée s'agissant de cette Prestation de Veille et des communications à adresser à l'attention du Client, et ne saurait s'engager sur une quelconque exhaustivité des informations communiquées au Client dans ce cadre (cf. Zone B 52 n'a pas vocation à recenser, référencer et communiquer sur l'intégralité des évolutions législatives ou réglementaires ou actualités en lien avec l'activité des auto-écoles, les éléments ainsi communiqués au Client se limitant aux évolutions en la matière sélectionnées par Zone B 52 en fonction d'un niveau de pertinence des informations laissé à l'appréciation de cette dernière).

En outre, le Client est informé que les sources d'informations utilisées par Zone B 52 dans le cadre des Prestations liées à la réalisation d'une telle Veille sont des sources supposées fiables. Malgré toutes les précautions d'usage, l'exactitude, l'opportunité, la pertinence et l'exhaustivité des informations ainsi obtenues ne peuvent toutefois pas être garanties et la responsabilité de Zone B 52 ne pourra pas être engagée à ce titre.

Par ailleurs, il est convenu entre les Parties que, dans le cadre de telles Prestations, Zone B 52 ne fournit aucune prestation de conseil personnalisé ou d'analyse de la conformité ou non des pratiques déployées par le Client, ni aucune prestation de conseil, d'assistance ou d'accompagnement juridique de quelque nature que ce soit.

8 Utilisation du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés

8.1 Gestion des accès au Logiciel de gestion et/ou aux Supports pédagogiques dématérialisés

Le Client qui souhaite autoriser certaines personnes habilitées à accéder au Logiciel de gestion et/ou aux Supports pédagogiques dématérialisés s'engage à communiquer à Zone B 52, par le moyen suivant : contact@zoneb52.pro, l'adresse email de ces personnes (cf. les Utilisateurs), en indiquant pour chacune d'elles les droits et habilitations que le Client souhaite lui octroyer, ainsi que les autres informations qui seraient demandées par Zone B 52.

Zone B 52 fournira à chaque Utilisateur pour lequel il dispose d'une adresse email un accès au Logiciel de gestion et/ou aux Supports pédagogiques dématérialisés, à savoir un identifiant et un mot de passe par défaut (qui devra être modifié par l'Utilisateur à sa première connexion) qui lui permettront d'accéder au Logiciel de gestion et/ou aux Supports pédagogiques dématérialisés.

La détermination des Utilisateurs disposant du droit d'accéder au Logiciel de gestion et/ou aux Supports pédagogiques dématérialisés, ainsi que de leurs profils et habilitations respectifs, relève de la seule responsabilité du Client, Zone B 52 ne pouvant aucunement voir sa responsabilité engagée à ce titre.

L'accès au Logiciel de gestion et/ou aux Supports pédagogiques dématérialisés par les Utilisateurs se fait sous la seule responsabilité du Client. L'utilisation des identifiant et mot de passe d'un Utilisateur

pour se connecter et réaliser des opérations sur le Logiciel de gestion et/ou sur les Supports pédagogiques dématérialisés vaut, à l'égard de Zone B 52, imputabilité à l'Utilisateur concerné, et donc au Client, des opérations effectuées par ledit Utilisateur au moyen de ses identifiant et mot de passe.

Les identifiants et mots de passe des Utilisateurs sont confidentiels, uniques et personnels. Le Client est seul responsable à l'égard de Zone B 52 de leur utilisation et s'engage à apporter tous les efforts et les soins nécessaires en vue de garder secret lesdits identifiants et mots de passe et que les Utilisateurs en fassent de même.

Les identifiants de connexion peuvent être changés à tout moment à l'initiative du Client ou d'un Utilisateur, ou à l'initiative de Zone B 52 sous réserve d'en informer préalablement le Client.

En cas de perte ou de vol de mot de passe, ou dans l'hypothèse d'un accès non autorisé au Logiciel de gestion et/ou aux Supports pédagogiques dématérialisés, le Client ou tout Utilisateur qui en aurait connaissance en informera Zone B 52 immédiatement et sans délai par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@zoneb52.pro et suivra les instructions qui lui seront le cas échéant communiquées par Zone B 52.

Par ailleurs, le Client fera son affaire de l'accès technique à internet permettant aux Utilisateurs d'accéder au Logiciel de gestion et/ou aux Supports pédagogiques dématérialisés, et plus généralement de bénéficier des Prestations, et notamment de la souscription aux abonnements de communications électroniques nécessaires à ces fins, les coûts d'accès à internet n'étant pas à la charge de Zone B 52.

8.2 Fonctionnement du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés

Le fonctionnement et l'utilisation des Prestations, et en particulier du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés, sont subordonnés au respect par le Client et par les Utilisateurs des précisions, notamment des prérequis, figurant au Contrat, notamment dans les annexes 1 et 2 du présent Contrat, et plus généralement dans la Documentation.

A titre d'exemple, ces précisions sont notamment relatives aux fonctionnalités et caractéristiques du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés mais également aux conditions et modalités d'utilisation du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés, aux informations devant être communiquées par le Client à Zone B 52 pour la mise en place et pour le bon fonctionnement des Prestations, ou encore à la configuration nécessaire chez le Client, et plus généralement chez les Utilisateurs, pour pouvoir bénéficier de telles Prestations.

Compte tenu entre autres des évolutions technologiques, ces précisions peuvent évoluer et sont régulièrement mises à jour au regard notamment des standards techniques et fonctionnels en vigueur conformément à l'état de l'art. Zone B 52 informera, dans la mesure du possible, par tout moyen à sa convenance, le Client de ces mises à jour. Il appartient toutefois également au Client, qui l'accepte, de consulter régulièrement la Documentation afin d'être informé de ces éventuelles modifications. En tout état de cause, le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux évolutions de la Documentation.

8.3 Usage du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés

Le Client s'engage à utiliser, et à ce que les Utilisateurs utilisent, le Logiciel de gestion et/ou les Supports pédagogiques dématérialisés conformément aux règles de l'art et aux préconisations de Zone

B 52, telles que communiquées par Zone B 52 sous quelque forme que ce soit, notamment celles figurant dans la Documentation et dans le Contrat.

Le Client s'engage également à respecter, et à ce que les Utilisateurs respectent, les dispositions légales et réglementaires applicables s'agissant de l'utilisation qu'ils font du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés, notamment s'agissant des éventuelles formalités préalables à effectuer et autorisations préalables à obtenir, etc.

8.4 Sécurité

Le Client garantit qu'il ne donnera accès au Logiciel de gestion et/ou aux Supports pédagogiques dématérialisés qu'à des Utilisateurs qui disposent des connaissances et des compétences nécessaires en vue d'une bonne utilisation du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés, leur permettant d'utiliser les fonctionnalités offertes par le Logiciel de gestion conformément aux règles de l'art et aux préconisations de Zone B 52 telles que communiquées sous quelque forme que ce soit, notamment celles figurant dans le Contrat mais également dans la Documentation.

Le Client s'engage en outre à ne pas porter, et à ce que les Utilisateurs ne portent pas, atteinte au bon fonctionnement et à la sécurité du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés ainsi qu'à la sécurité et à la confidentialité de son contenu (cf. données, fichiers, autres éléments, etc.). Notamment, le Client s'engage à ne pas utiliser, et à ce que les Utilisateurs n'utilisent pas, de dispositifs ou de logiciels de toutes sortes qui auraient pour conséquence de perturber, d'interférer ou d'interrompre le fonctionnement normal des Prestations ou leur imposeraient une charge disproportionnée (par exemple en matière de volume d'hébergement, de bande passante, etc.). Le Client veille également à ne pas introduire, et à ce que les Utilisateurs n'introduisent pas, au sein du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés de virus, code malveillant ou tout(e) autre agent nocif, infection logique ou technologie nuisible auxdites Prestations.

Le Client s'engage également à prendre, et à ce que les Utilisateurs prennent, les mesures appropriées pour assurer la sécurité de leurs propres données et/ou contenus et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus, codes malveillants, agents nocifs, ou toutes autres technologies nuisibles ou infections logiques.

9 Collaboration

Les Parties s'engagent à coopérer étroitement et activement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives.

Notamment, le Client s'engage :

- à collaborer de manière loyale avec Zone B 52. Le Client s'engage en particulier à communiquer en temps et en heure et dans les plus brefs délais, et en tout état de cause immédiatement à première demande de Zone B 52, tous les documents, informations et éléments utiles à la bonne exécution par Zone B 52 de ses obligations dans le cadre de l'exécution du Contrat et à veiller à fournir à Zone B 52 une information de qualité ;
- à déployer ses meilleurs efforts pour promouvoir, auprès de ses propres clients et/ou de ses élèves, le bénéfice de et/ou l'utilisation des Prestations ;
- à informer Zone B 52, immédiatement dès qu'il en a connaissance, de tout élément susceptible d'altérer la bonne exécution par Zone B 52 de ses obligations dans le cadre du Contrat ou encore de tous dysfonctionnements, bugs, incidents, pannes, difficultés rencontrées

susceptibles d'altérer la fourniture des Prestations, et plus généralement l'exécution du Contrat, et (ii) à coopérer avec Zone B 52, afin d'en limiter les éventuelles conséquences.

10 Conditions financières

10.1 Prix et modalités de paiement

Le prix à payer par le Client à Zone B 52 en contrepartie de la fourniture des Prestations mentionnées au présent Contrat est celui correspondant aux Prestations effectivement choisies (cf. à la formule choisie) par le Client telles que visées ci-dessus au sein de la rubrique intitulée « Choix des Prestations ».

Il est expressément convenu que les Prestations seront facturées au fur et à mesure de leur réalisation (les Prestations à exécution successive pouvant donner lieu à plusieurs facturations au fur et à mesure de la réalisation de tout ou partie desdites Prestations).

Les prix susvisés s'entendent hors taxes et seront majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation. Toute nouvelle taxe ou augmentation de taux des taxes existantes sera répercutée automatiquement et sans délai sur le prix à payer par le Client.

Le paiement des prestations réalisées s'effectuera par prélèvement automatique mensuel. Une facture sera émise par Zone B 52 et sera disponible au sein de l'Espace personnel du Client.

10.2 Frais

Les frais de déplacements, d'hébergement ou encore de restauration du personnel de Zone B 52 intervenant dans le cadre de l'exécution du Contrat ne sont pas inclus dans les prix indiqués ci-dessus. Ces frais seront payés par le Client à Zone B 52 sur présentation des factures et justificatifs correspondants.

Par ailleurs, l'exécution du Contrat, et notamment l'utilisation et/ou le bénéfice des Prestations, peut impliquer l'utilisation par le Client et/ou par les Utilisateurs d'un réseau de télécommunications ou de communications électroniques. Il est expressément prévu qu'en aucun cas ces frais ne seront pris en charge par Zone B 52.

10.3 Retard de paiement

Tout retard ou non-paiement de tout ou partie d'une facture émise par Zone B 52 à l'échéance visée supra entraînera, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, l'exigibilité de pénalités de retard. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard sera celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Ce taux est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question pour le premier semestre de l'année concernée. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Le taux d'intérêt des pénalités de retard retenu ne pourra toutefois pas être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités seront calculées sur le montant TTC figurant sur la facture et ce, sans préjudice du droit pour Zone B 52 à réclamer l'indemnisation de son préjudice lié au retard de paiement ou au non-

paiement de la facture concernée. Les pénalités seront dues à compter du jour suivant la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au jour de son encaissement par Zone B 52.

Nonobstant les intérêts de retard calculés selon les conditions précitées, tout défaut ou retard de paiement de l'une quelconque des factures émises par Zone B 52 dans les trente (30) jours calendaires de leur exigibilité, entraîne pour le Client, après mise en demeure par courrier recommandé avec demande d'avis de réception restée sans effet à l'issue d'un délai de sept (7) jours calendaires, la suspension de tout ou partie de l'exécution du Contrat et/ou des Prestations, en fonction des factures restées en souffrance concernées. Le rétablissement du Client dans la jouissance de l'exécution complète du Contrat n'interviendra qu'à compter du règlement par le Client de la totalité des sommes exigibles.

Tout retard du Client dans le paiement des sommes dues à Zone B 52 aux dates convenues entraînera la déchéance du terme de toutes les sommes restant à payer au titre du Contrat et autorisera Zone B 52 à les facturer immédiatement.

Enfin, tout Client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard de Zone B 52 d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement engagés étaient supérieurs à cette indemnité, Zone B 52 pourrait demander une indemnisation complémentaire sur justification. Toutefois, Zone B 52 ne pourra invoquer le bénéfice de ces indemnités en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire qui interdirait le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

11 Protection des données à caractère personnel

11.1 Traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Zone B 52 en qualité de sous-traitant, agissant pour le compte du Client

Dans le cadre de la fourniture et de la mise à disposition du Logiciel de gestion et/ou de l'accompagnement à la prise en main du Logiciel de gestion et/ou de la fourniture et de la mise à disposition des Supports pédagogiques dématérialisés, Zone B 52 est amenée ou peut être amenée à procéder à des opérations de traitement de données à caractère personnel pour lesquelles elle intervient en qualité de sous-traitant pour le compte du Client, ce dernier agissant pour son propre compte en qualité de responsable de traitement.

Les droits et obligations des Parties en matière de protection des données à caractère personnel s'agissant de tels traitements sont définis en annexe 3 (en ce incluant ses appendices) du présent Contrat, les Parties s'engageant à en respecter l'intégralité des termes et stipulations.

11.2 Traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Zone B 52 et/ou, le cas échéant, par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient en qualité de responsable(s) de traitement

Zone B 52 et/ou, le cas échéant, les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient peut(peuvent) être amenée(s) à mettre en œuvre ses(leurs) propres traitements de données à caractère personnel, en qualité de responsable(s) de traitement, s'agissant des données à caractère personnel des utilisateurs du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés, quels qu'ils soient, y compris les clients et/ou les élèves du Client.

Aussi, et sans préjudice de sa qualité de sous-traitant de données à caractère personnel lorsque celles-ci sont traitées exclusivement pour le compte du Client, il est expressément convenu entre les Parties que Zone B 52 et/ou, le cas échéant, les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient, pourra(ont) traiter les données à caractère personnel des utilisateurs du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés, et plus particulièrement des clients et des élèves du Client, pour ses(leurs) propres finalités et pour son(leur) propre compte, en qualité de responsable(s) de traitement.

S'agissant des traitements susvisés, les Personnes concernées bénéficient, dans les conditions définies par les dispositions applicables aux traitements de données à caractère personnel, d'un droit d'interrogation et d'accès à leurs données, d'un droit de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement desdites données, d'un droit d'opposition au traitement de leurs données (étant précisé qu'elles disposent en tout état de cause du droit de s'opposer à toute prospection à tout moment sans avoir à fournir de motif ou d'explication) et du droit de retirer leur consentement à tout moment et sans justification particulière (lorsque le traitement de leurs données est soumis à un tel consentement). Les Personnes concernées disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel et à la manière dont elles souhaitent que leurs droits soient exercés après leur décès. Ces droits s'exercent par email à : rgpd@zoneb52.com ou par courrier postal à : Zone B 52, 18 Allée du Lac Saint-André, Savoie Technolac, 73370 Le Bourget-du-lac. Les Personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation relative au traitement de leurs données à caractère personnel auprès de la Cnil (www.cnil.fr).

Pour en savoir plus sur le traitement des données des Personnes concernées, il convient de se reporter à la politique de protection des données de Zone B 52 accessible en ligne ~~sur la Plateforme~~.

Le Client s'engage, et en garantit Zone B 52, à porter à la connaissance de l'ensemble des Personnes concernées dont les données à caractère personnel sont ou peuvent être traitées par Zone B 52 et/ou, le cas échéant, par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient pour les finalités susvisées une mention d'information relative au traitement mis en œuvre par Zone B 52 et/ou, le cas échéant, par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient, comportant l'ensemble des éléments prévus au présent article « Traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Zone B 52 et/ou le cas échéant par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient en qualité de responsable(s) de traitement ».

12 Confidentialité

Sont considérées comme confidentielles toutes informations, données, et tous documents de toute nature communiqués par l'une des Parties à l'autre pour les besoins du Contrat, par oral, écrit ou par voie électronique, que ces informations soient ou non protégeables au titre du droit de la propriété intellectuelle et industrielle (ci-après les « Informations Confidentielles »). Afin d'éviter toute discussion, il est expressément précisé que la Documentation et le Contrat font partie intégrante des Informations Confidentielles.

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les Informations Confidentielles transmises par l'autre Partie et/ou auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du Contrat.

La Partie récipiendaire des Informations Confidentielles ne sera pas tenue de préserver la nature confidentielle des informations :

- (i) dont elle a connaissance par ailleurs sans obligation d'en préserver la confidentialité ; ou
- (ii) qui lui auront été communiquées par un tiers sans restriction similaire, et sans manquement aux dispositions du Contrat ; ou
- (iii) qui auront été divulguées à des tiers par la Partie divulgatrice sans restriction ; ou
- (iv) qui sont révélées de manière raisonnable aux employés, fournisseurs ou prestataires de la Partie récipiendaire pour l'exécution du Contrat ou encore à leurs avocats, experts-comptables, commissaires aux comptes ou assureurs ; ou
- (v) qui sont ou tombent dans le domaine public sans violation des engagements pris par la Partie récipiendaire au titre du Contrat ; ou
- (vi) qui sont indépendamment développées par la Partie récipiendaire ; ou
- (vii) dont la publication est autorisée par écrit par la Partie divulgatrice ; ou
- (viii) dont la divulgation est requise au titre de la loi ou d'un règlement ou au titre d'une injonction d'une autorité judiciaire, d'une administration publique, ou de toute autre autorité de contrôle, ou en vertu d'une règle d'ordre public ; ou
- (ix) dont la divulgation est nécessaire pour permettre à une Partie de faire valoir ses droits en justice le cas échéant.

Cette obligation de confidentialité ne fait toutefois pas obstacle à la communication par Zone B 52 à ses prestataires ou aux entités du groupe auquel Zone B 52 appartient des éléments, informations, données,... et plus généralement des Informations confidentielles qui seraient utiles pour l'exécution du Contrat ou encore plus généralement pour l'exercice de son activité, et notamment dans le cadre des prestations que Zone B 52 et/ou les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient propose(nt) ou envisage(nt) de proposer à ses(leurs) clients ou Clients ou encore dans le cadre de ses(leurs) opérations de développement commercial.

Chacune des Parties, chacune pour ce qui la concerne, s'engage à ce que les stipulations prévues au présent article soient respectées par les Clients de son personnel et par les tiers pouvant intervenir dans l'exécution de tout ou partie du Contrat.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations du présent article « Confidentialité » continueront à s'appliquer entre les Parties et à produire leurs effets nonobstant le terme, l'annulation ou la résiliation, pour quelque cause que ce soit, du Contrat, et ce pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin dudit Contrat.

13 Propriété intellectuelle

13.1 Propriété des Eléments de Zone B 52 et des Eléments du Client

Tous les outils, méthodes, œuvres, logiciels, savoir-faire, ou autres éléments préexistants susceptibles d'appropriation par le droit de la propriété intellectuelle ainsi que la documentation associée, propriété de l'une ou l'autre Partie, utilisés, même partiellement, dans le cadre de l'exécution du Contrat restent la propriété exclusive de la Partie qui en est détentrice, l'autre Partie devant souscrire les accords ou licences adéquats pour bénéficier de leur utilisation légitime.

A ce titre, sont la propriété exclusive :

- de Zone B 52 : tous les outils, méthodes, procédés, œuvres, logiciels, bases de données, savoir-faire, marques, logos, pictogrammes, dessins, modèles, noms d'enseigne, noms commerciaux, slogans, photographies, créations appartenant à Zone B 52 et tous les autres éléments ou signes distinctifs, notamment susceptibles d'appropriation par le droit de la propriété intellectuelle, de Zone B 52, qu'ils aient ou non été créés dans le cadre de l'exécution du

Contrat par Zone B 52, ainsi que la documentation associée (et notamment la Documentation), Zone B 52 étant titulaire des droits de propriété intellectuelle sur celle-ci (ci-après désignés les « Eléments de Zone B 52 »), et ce même s'ils sont interfacés, intégrés, utilisés seuls ou avec des Eléments du Client dans le cadre de l'exécution du Contrat. A cet égard, il est expressément convenu que le Logiciel de gestion, les Supports pédagogiques dématérialisés constituent des Eléments de Zone B 52 ;

- du Client : tous les outils, méthodes, procédés, œuvres, logiciels, bases de données, savoir-faire, marques, logos, pictogrammes, dessins, modèles, noms d'enseigne, noms commerciaux, slogans, photographies, créations appartenant au Client, en ce incluant notamment les photographies de l'établissement du Client, sa dénomination ou raison sociale, son nom commercial, son enseigne, son logo et/ou sa marque, et tout autre élément, y compris protégé par des droits de propriété intellectuelle, relatif au Client et/ou aux produits et/ou services qu'il commercialise, dont le Client est le titulaire originaire des droits, ou dont il a acquis ou acquiert avant la date d'entrée en vigueur du Contrat ou pendant l'exécution du Contrat, par contrat écrit dûment signé, les droits auprès de l'auteur ou du titulaire des droits, et tous les autres éléments ou signes distinctifs du Client susceptibles d'appropriation par le droit de la propriété intellectuelle (ci-après désignés les « Eléments du Client ») ;

sans préjudice des éventuelles cessions, concessions ou licences convenues expressément entre les Parties.

13.2 Licence d'utilisation concédée par le Client

Le Client garantit détenir la propriété pleine, entière et exclusive des droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les Eléments du Client ou avoir acquis auprès des titulaires des droits, les droits et autorisations nécessaires pour en faire usage dans le cadre de l'exécution du Contrat. A cet égard, le Client garantit être le légitime détenteur de tous les droits d'utilisation, de modification et/ou plus généralement de propriété intellectuelle relatifs aux Eléments du Client.

En outre, le Client concède à Zone B 52 un droit non-exclusif d'utilisation des Eléments du Client qui seraient interconnectés avec ou nécessaires à la fourniture des Prestations, et/ou qui auraient vocation à figurer sur les Produits et/ou qui auraient vocation à être utilisés, publiés,... dans le cadre de la fourniture des Prestations (ex : dans le Logiciel de gestion, sur les Supports pédagogiques dématérialisés,...), et plus généralement qui seraient communiqués, fournis et/ou rendus accessibles à Zone B 52 dans le cadre ou au cours de l'exécution du Contrat, pour toute la durée des droits sur les Eléments du Client et pour le monde entier, et ce sans aucun coût pour Zone B 52.

Le Client garantit que les Eléments du Client ne portent pas atteinte à des droits de tiers et ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ou un acte de concurrence déloyale, de sorte que la responsabilité de Zone B 52 ne puisse jamais être engagée du fait de leur utilisation. En cas de revendication de tiers, le Client fera son affaire personnelle et supportera seul toutes les conséquences de telles revendications.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations du présent article « Licence d'utilisation concédée par le Client » survivront, et continueront à s'appliquer entre les Parties et à produire leurs effets, après la fin du Contrat, et ce quels qu'en soient la cause et/ou le motif.

13.3 Licence d'utilisation concédée par Zone B 52 sur son logo

Sous réserve du respect par le Client de ses obligations prévues à l'article « Conditions financières » du présent Contrat, Zone B 52 concède au Client, qui l'accepte, un droit personnel, non-exclusif, non-

cessible et non-transférable d'utilisation de son logo, pour toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Cette licence d'utilisation s'entend du droit de reproduire et de représenter le logo de Zone B 52 dans les conditions visées à l'article « Caractéristiques des Prestations ».

Cette licence d'utilisation prendra automatiquement fin à la fin du Contrat, et ce quels qu'en soient la cause et/ou le motif.

14 Licence d'utilisation concédée par Zone B 52

Sous réserve du respect par le Client de ses obligations prévues aux articles « Conditions financières » du présent Contrat, Zone B 52 concède au Client, qui l'accepte, un droit personnel, non-exclusif, non-cessible et non-transférable d'utilisation du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés, pour toute la durée du présent Contrat et pour le monde entier.

Cette licence d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les fonctionnalités offertes par le Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques, conformément à sa destination et dans les conditions et selon les modalités prévues au présent Contrat, à l'exclusion de toute autre utilisation, par accès distant via une connexion à internet depuis le système informatique du Client, et plus généralement des Utilisateurs.

15 Obligations et garanties relatives aux Contenus fournis par le Client

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Client peut être amené à communiquer ou fournir ou à rendre accessibles des données, contenus, et éléments à Zone B 52, de toutes sortes et de toutes natures, et notamment des données à caractère personnel, des photographies, ou encore des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle tels que les Eléments du Client ou encore tous autres données, contenus ou éléments. L'ensemble de ces données, contenus et éléments ainsi communiqués ou fournis ou rendus accessibles par le Client à Zone B 52 est ci-après désigné les « Contenus ».

Dans ce cadre, le Client s'engage à respecter les obligations et engagements prévus au présent article « Obligations et garanties relatives aux Contenus fournis par le Client », étant précisé que ces obligations et engagements à la charge du Client sont considérés comme essentiels pour Zone B 52.

15.1 Autorisation d'utilisation

Le Client, en communiquant ou en fournissant ou en rendant accessibles les Contenus à Zone B 52, autorise expressément Zone B 52 à utiliser les Contenus, en ce incluant les éléments (et notamment les données et informations) qui les composent :

- (i) dans le cadre de la fourniture des Prestations et/ou de l'exécution du Contrat ; ou encore
- (ii) à des fins de prise de contact avec les personnes concernées, et plus généralement à des fins de gestion commerciale, de marketing, de sollicitation, de fidélisation, de communication et de prospection à l'attention de ces dernières, voire pour l'ensemble des finalités pour lesquelles Zone B 52 peut être amenée à traiter les données telles que visées à l'article « Protection des données à caractère personnel » et ce par tous moyens, en particulier par téléphone, mais également par courrier

électronique (email, sms, mms) et/ou télécopie et/ou système automatisé de communication électronique, ces opérations pouvant être réalisées par Zone B 52 ou encore par des tiers (autres sociétés du groupe auquel Zone B 52 appartient, mais également partenaires, prestataires, etc. de Zone B 52).

Dans l'hypothèse où tout ou partie des Contenus ou de certains des éléments les composant seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, le Client concède à Zone B 52 un droit d'utilisation par ce dernier desdits Contenus et des éléments les composant dans le cadre de ses activités, et ce pour toute la durée des droits éventuels sur les Contenus et les éléments les composant et pour le monde entier, ce droit s'entendant notamment du droit pour Zone B 52 d'utiliser les Contenus pour l'ensemble des finalités prévues au Contrat.

15.2 Titularité des droits sur les Contenus

Le Client déclare et garantit être l'unique propriétaire ou titulaire, sans réserve, de l'intégralité des droits, notamment de propriété intellectuelle, nécessaires à l'utilisation et à l'exploitation des Contenus.

Le Client garantit qu'aucun droit sur les Contenus n'est détenu en copropriété et que les Contenus sont libres de charge et de restriction de quelque type que ce soit. De même, le Client garantit que les droits sur les Contenus ne font l'objet d'aucun nantissement ou de droit de gage.

Le Client garantit qu'il est régulièrement en droit de faire usage sans restriction ni réserve des Contenus sans encourir une quelconque action en responsabilité, civile, pénale ou autre, notamment sur le fondement de la contrefaçon et/ou de la concurrence déloyale et/ou du droit à l'image et/ou à la vie privée, et que rien n'est susceptible de remettre en cause ses droits sur les Contenus, ni les droits concédés ou autorisations données à Zone B 52 de les utiliser.

15.3 Caractéristiques des Contenus

15.3.1 Généralités

Le Client déclare et garantit que les Contenus ont été constitués, mis à jour et utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Client déclare et garantit que les Contenus ne contiennent aucun élément qui soit susceptible d'engager la responsabilité, civile, pénale ou autre, de Zone B 52 à l'égard des tiers.

15.3.2 Protection des données à caractère personnel

Le Client déclare et garantit que les données figurant dans les Contenus, notamment les données à caractère personnel, ont été recueillies, constituées, organisées et structurées au sein des Contenus, et qu'elles ont été et sont traitées, conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et aux recommandations des autorités de contrôle.

Il déclare et garantit en particulier que les données à caractère personnel ont été collectées et traitées dans le respect des droits des personnes concernées, notamment en ce qui concerne l'information desdites personnes concernées, et leur consentement lorsque cela est nécessaire, s'agissant entre autres :

- des finalités d'utilisation envisagées par Zone B 52, à savoir notamment à des fins de prise de contact, de gestion commerciale, de marketing, de sollicitation, de fidélisation, de communication et de prospection des personnes concernées par tous moyens, ces opérations

pouvant être réalisées par Zone B 52 ou encore par des tiers (autres sociétés du groupe auquel Zone B 52 appartient, mais également partenaires, prestataires, etc. de Zone B 52) ;

- des catégories de données collectées et traitées ;
- des destinataires des données (en particulier information des personnes concernées selon laquelle des tiers pourraient être destinataires de leurs données et consentement de ces dernières à une telle communication de leurs données) ;
- des droits qui leur sont conférés ;
- etc.

Le Client déclare et garantit à cet égard que les personnes concernées ont notamment été informées conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel que leurs données à caractère personnel pourraient être utilisées, par lui-même ou par des tiers, en particulier par Zone B 52, pour les finalités d'utilisation envisagées par Zone B 52 telles que précitées.

Le Client déclare et garantit également avoir pris et prendre en compte de manière effective les demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées au fur et à mesure desdites demandes, conformément aux dispositions applicables, notamment à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ou en matière de prospection, et en particulier ne pas avoir laissé figurer dans les Contenus des données à caractère personnel relatives à des personnes concernées ayant exercé leur droit d'opposition au traitement ou de suppression de leurs données à caractère personnel, ou encore des données à caractère personnel inexactes ou incomplètes ou qu'une personne concernée aurait demandé de rectifier.

En tout état de cause, le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité et de la pertinence des données à caractère personnel qu'il transmet à Zone B 52 dans le cadre de l'exécution du Contrat. En conséquence, Zone B 52 est déchargée de toute responsabilité en cas de non-conformité desdites données à caractère personnel ou des traitements de telles données à caractère personnel aux lois et règlements, notamment à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ou en matière de prospection, ou à l'ordre public.

Le Client déclare et garantit en outre que l'ensemble des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de son activité ont fait l'objet des formalités adéquates auprès des autorités de contrôle compétentes et d'une insertion dans son(ses) registre(s) des activités de traitements.

15.3.3 Opérations de prospection

Le Client déclare et garantit que les données, et notamment les données à caractère personnel, figurant dans les Contenus ont été collectées, et qu'elles ont été et sont traitées, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de prospection.

Notamment, le Client déclare et garantit avoir fait son affaire auprès des personnes concernées, ou s'être assuré auprès des organismes ayant procédé à la collecte des données à caractère personnel contenues dans les Contenus, du recueil du consentement exprès lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation d'opérations de prospection par courrier électronique (email, sms, mms, bluetooth), télécopie ou système automatisé de communication électronique, tant en provenance de lui-même que de tiers, ou encore à la transmission de telles données à des tiers, et notamment à Zone B, 52 à des fins de prospection par ces derniers par courrier électronique. Le Client déclare et garantit également avoir pris en compte et respecter les éventuelles oppositions des personnes concernées à la réalisation de telles opérations notamment de prospection, et en particulier avoir supprimé dans les Contenus les données à caractère personnel relatives à des personnes concernées ayant exercé leur

droit d'opposition à la prospection, et ce en fonction des moyens de communication concernés par cette opposition.

En tout état de cause, il s'engage à ce que les données à caractère personnel contenues dans les Contenus puissent être utilisées sans réserve à des fins de prospection, par tout moyen et sur tout support, par Zone B 52 ou encore par des tiers (autres sociétés du groupe auquel Zone B 52 appartient, mais également partenaires, prestataires, etc. de Zone B 52).

15.4 Périmètre de la garantie

Le Client garantit Zone B 52 à première demande contre tout préjudice qui résulterait de leur mise en cause par un tiers du fait d'une violation du présent article « Obligations et garanties relatives aux Contenus fournis par le Client ».

En particulier, le Client garantit Zone B 52 contre toute action (en ce incluant toute réclamation, procédure, plainte, revendication, opposition ou poursuite de manière générale), quels qu'en soient la forme, l'objet et/ou la nature (ex : action judiciaire, action devant une autorité de contrôle,...), de toute personne invoquant notamment une violation de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, en matière de prospection, en matière de droit à l'image et/ou de droit à la vie privée, ou encore en matière de propriété intellectuelle, et plus généralement contre toute action qui pourrait être intentée par une personne sur quelque fondement que ce soit et qui serait liée, directement ou indirectement, au non-respect par le Client des stipulations du présent article, en particulier des déclarations, garanties et engagements qui y sont prévus.

Il est de convention expresse entre les Parties que le Client s'engage irrévocablement à indemniser Zone B 52 :

- de l'intégralité de tous les préjudices et dommages directs et/ou indirects subis par Zone B 52,
- de tous passifs, pertes, coûts et dépenses, pénalités, amendes, sanctions, dommages et intérêts, montants payés au titre de transactions, remboursements, compensations, et autres coûts liés au respect d'obligations résultant d'un jugement, d'une décision d'une autorité de contrôle ou de la réglementation applicable, par exemple en cas de condamnation de Zone B 52 ;
- des frais de toute nature dépensés par Zone B 52 pour assurer le cas échéant sa défense, à savoir notamment les frais exposés et honoraires de conseil / avocats / ..., les frais de procédure, les frais d'huissier ou d'experts éventuels ; et
- de tous les dommages et intérêts, dépens et sommes dues au titre de l'article 700 du Code de procédure civile et plus généralement au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ;

qui seraient dus ou liés, directement ou indirectement, en tout ou partie, (i) au non-respect par le Client de tout ou partie des stipulations du présent article « Obligations et garanties relatives aux Contenus fournis par le Client », en particulier des déclarations, garanties et engagements qui y sont prévus et/ou (ii) à toute violation ou au non-respect par le Client de tout ou partie des dispositions applicables, notamment de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, en matière de prospection, en matière de droit à l'image et/ou à la vie privée, ou encore en matière de propriété intellectuelle.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations du présent article « Obligations et garanties relatives aux Contenus fournis par le Client » survivront, et continueront à s'appliquer entre

les Parties et à produire leurs effets, après la fin du Contrat, et ce quels qu'en soient la cause et/ou le motif.

16 Responsabilité

16.1 Responsabilité de Zone B 52

Zone B 52 s'engage à déployer ses meilleurs efforts en vue de la bonne exécution de ses obligations au titre du Contrat. A ce titre, il est rappelé que Zone B 52 n'est soumise qu'à une obligation de moyens s'agissant de ses obligations au titre du Contrat.

En tout état de cause, la responsabilité de Zone B 52 ne pourra être engagée du fait d'une mauvaise exécution ou d'une inexécution de ses obligations au titre du Contrat qu'en cas de faute de Zone B 52 dûment prouvée par le Client.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que, y compris pour ce qui concerne les obligations de Zone B 52 en matière de protection des données à caractère personnel :

- le montant global cumulé des réparations qui pourrait être dû par Zone B 52 au Client, pour l'ensemble des dommages pouvant intervenir au cours de l'exécution du Contrat, ne pourrait pas excéder, tous dommages confondus, un montant équivalent au prix hors taxes dû par le Client à Zone B 52 ;
- Zone B 52 ne peut être tenue pour responsable que des dommages directs subis par le Client sous réserve qu'ils résultent exclusivement d'un manquement dûment prouvé de Zone B 52 aux obligations lui incombant au titre du Contrat. Par conséquent, Zone B 52 ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages indirects causés au Client, tels que notamment mais non exclusivement (i) la perte de chiffre d'affaires ou perte économique, (ii) l'atteinte à son image ou à sa réputation, (iii) la perte ou la corruption de données, ou encore (iv) les dommages qui seraient subis par le Client au titre des conséquences, notamment morales, financières ou pécuniaires, de prétentions ou réclamations formulées par des tiers au Contrat quels qu'ils soient, notamment par des Utilisateurs ou par des clients et/ou élèves du Client, à l'encontre du Client ou d'une décision de justice ou d'une autorité de contrôle ;
- Zone B 52 ne peut être tenue à l'égard du Client que des dommages prévus ou prévisibles lors de la conclusion du Contrat.

Par ailleurs, le Client est seul responsable de l'utilisation des Prestations à l'égard de tout tiers, quel qu'il soit. Notamment, il est seul responsable à l'égard de ses propres clients et/ou de ses élèves et/ou des contacts avec lesquels il peut être mis en relation et/ou par exemple nouer des relations commerciales ou contractuelles (y compris au moyen de l'utilisation, par ses soins et par les Utilisateurs, des Prestations quelles qu'elles soient), des dommages qui pourraient être subis par ces derniers, même en lien, directement ou indirectement, avec les Prestations. Par conséquent :

- le Client fera seul son affaire, et en garantit Zone B 52, de toute réclamation des tiers, et notamment de ses propres clients et/ou de ses élèves et/ou des contacts susvisés (en ce

incluant notamment toute plainte, procédure, prétention, action, etc.), quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature, qu'elle soit ou non liée directement ou indirectement aux Prestations objet du Contrat ;

- le Client s'engage à défendre Zone B 52 dans le cadre de telles réclamations qui seraient dirigées contre ce dernier et à indemniser totalement Zone B 52 en prenant à sa charge tous dommages et intérêts, condamnations, coûts et frais y afférents (tels que les frais exposés et honoraires de conseil, les frais de procédure, les frais d'huissier ou d'expert éventuels) qui pourraient être engagés ou dus par Zone B 52 dans ce cadre.

En outre, le Client est seul responsable à l'égard de Zone B 52 des dommages subis par cette dernière en lien, direct ou indirect, en tout ou partie, avec l'utilisation ou le bénéfice des Prestations par les Utilisateurs. Aussi, le Client indemniserá Zone B 52 de tout dommage, direct ou indirect, subi par cette dernière dans ce cadre.

16.2 Exclusions

Toute prestation non visée aux articles « Caractéristiques des Prestations liées à la fourniture et à la mise à disposition du Logiciel de gestion », « Caractéristiques des Prestations liées à l'accompagnement en ligne à la prise en main du Logiciel de gestion », « Caractéristiques des Prestations liées à la réalisation de la Veille » et « Caractéristiques des Prestations liées à la fourniture et à la mise à disposition des Supports pédagogiques dématérialisés » ne pourra en aucun cas être due par Zone B 52 au titre du présent Contrat et ne pourra engager la responsabilité de Zone B 52 à quelque titre que ce soit. A cet égard, sont notamment concernées par cette exclusion de responsabilité les prestations suivantes :

- le développement de nouvelles fonctionnalités ou versions du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés ou encore la réalisation de modifications à apporter au Logiciel de gestion et/ou aux Supports pédagogiques dématérialisés qui seraient demandées à Zone B 52 par le Client ;
- l'assistance ou la formation à l'utilisation du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés ;
- la maintenance, notamment corrective, en cas de dysfonctionnements, bugs, incidents, pannes, difficultés rencontrées dans le cadre de l'utilisation du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés, et provenant de l'Environnement du Client et/ou de logiciels ou matériels appartenant, ou concédés par un tiers, au Client ou à un Utilisateur, ou utilisés par ces derniers ;
- la maintenance, notamment corrective, en cas de dysfonctionnements, bugs, incidents, pannes, difficultés rencontrées concernant des logiciels ou matériels autres que le Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés, et ce même s'ils fonctionnent en chaînage ou de manière interconnectée avec le Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés ou s'ils interagissent avec eux, les éventuels engagements de Zone B 52 au titre du Contrat ne pouvant en aucun cas s'étendre au système et à l'Environnement du Client (ex : systèmes d'exploitation, logiciels tiers,...) qui sont donc exclus de toute intervention de Zone B 52 ;
- la maintenance, notamment corrective, concernant le Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés ayant subi une modification ou altération par des personnes ou entités autres que Zone B 52.

En outre, Zone B 52 n'est pas tenue d'exécuter le Contrat, et notamment les Prestations, et ne pourra en tout état de cause pas être tenue responsable d'une telle inexécution ou d'une exécution partielle ou d'une indisponibilité, ou encore de dysfonctionnements, bugs, incidents, pannes ou de difficultés

rencontrées dans le cadre de l'utilisation du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés, et plus généralement des Prestations, qui seraient liés directement ou indirectement :

- à la connexion internet du Client, de l'Utilisateur ou d'un tiers, ou au réseau WIFI du Client, de l'Utilisateur ou d'un tiers, et plus généralement aux réseaux de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés, et plus généralement des Prestations. En effet, s'agissant des Prestations accessible en mode SaaS ou nécessitant une connexion à un réseau, le Client reconnaît être averti des aléas techniques inhérents à la connexion internet ou à la connexion à tout réseau quel qu'il soit, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter (notamment fluctuations de bande passante, aléas du fournisseur d'accès, etc.) ;
- aux matériels ou logiciels qu'utilisent le Client ou l'Utilisateur, ou encore les clients ou les élèves du Client, en ce incluant les équipements permettant l'accès aux Prestations et notamment au Logiciel de gestion et/ou aux Supports pédagogiques dématérialisés ;
- à une indisponibilité, une panne, un incident, un bug, une difficulté ou un dysfonctionnement, quelle qu'en soit la cause (maintenance, crash serveur, panne de réseaux tiers, etc.), des services de tiers ou du Client ou de l'Utilisateur ou des clients ou des élèves du Client, interconnectés ou non avec le Logiciel de gestion et/ou avec les Supports pédagogiques dématérialisés ;
- au non-respect par un Utilisateur ou par le Client des prérequis ou des précautions, notamment d'utilisation du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés, visé(e)s en annexes 1 et 2 du présent Contrat et dans la Documentation de manière générale ;
- à une mauvaise utilisation par un Utilisateur ou par le Client ou par un client ou un élève du Client du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés au regard des instructions de Zone B 52, des stipulations du présent Contrat, et/ou des précisions figurant dans la Documentation ;
- à une utilisation par un Utilisateur ou par le Client, ou par un client ou un élève du Client, du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés de manière non conforme à sa destination, à la Documentation, à ce qui est prévu dans le présent Contrat, et/ou aux règles de l'art ;
- à l'intervention du Client, d'un Utilisateur ou d'un tiers (notamment d'un client ou d'un élève du Client) sur le Logiciel de gestion et/ou sur les Supports pédagogiques dématérialisés (par exemple : modification ou changement de tout ou partie de la configuration du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés, installations d'applications incompatibles avec le Logiciel de gestion et/ou avec les Supports pédagogiques dématérialisés, export ou migration du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés vers un autre système ou environnement informatique,...) ;
- à un mauvais format de fichier ou de données, ou à un format non pris en charge par le Logiciel de gestion et/ou par les Supports pédagogiques dématérialisés ;
- à l'inexactitude, l'absence d'opportunité ou de pertinence, ou encore au manque d'exhaustivité des informations obtenues auprès de source tierces et qui seraient utilisées dans le cadre de la fourniture des Prestations ;
- à une faute du Client ou d'un Utilisateur, par exemple en cas de refus du Client ou d'un Utilisateur de collaborer avec Zone B 52, et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ou d'informations, ou de son manque de diligence (à titre d'illustration, en cas de communication par le Client d'informations fausses ou inexacts ou de communication tardive d'éléments nécessaires à la fourniture des Prestations), et plus généralement en cas de manquement par le Client ou un Utilisateur à ses(leurs) obligations ou engagements au titre du présent Contrat, ou de non-respect par ces derniers des obligations ou engagements précités ;

- au refus de la part du Client ou d'un Utilisateur d'accepter une mise à jour du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés ;
- à une interruption ou à un ralentissement temporaire du fonctionnement du Logiciel de gestion et/ou Supports pédagogiques dématérialisés dans le cadre d'une période de Maintenance ou de restauration ou de reconstitution ou d'Interruption Planifiée conformément aux stipulations du présent Contrat, ou encore en cas d'extractions ou de téléchargements ou d'opérations impliquant une charge importante.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que Zone B 52 :

- n'est pas responsable de l'enregistrement, de la diffusion, de la saisie, de la publication ou de la communication des contenus, éléments, ou données, de toutes sortes et de toutes nature, réalisé(s) par le Client ou les Utilisateurs sur le Logiciel de gestion et/ou sur les Supports pédagogiques dématérialisés, et n'est en aucun cas à l'origine de ces contenus, éléments ou données, l'enregistrement, la diffusion, la saisie, la publication ou la communication de tels contenus, éléments et données dans le Logiciel de gestion et/ou dans les Supports pédagogiques dématérialisés étant de la seule responsabilité du Client ou des Utilisateurs. De même, Zone B 52 ne valide ni ne certifie aucunement les données, éléments ou contenus précités. Aussi, la responsabilité de Zone B 52 ne saurait être engagée (i) du fait des contenus, éléments et données pouvant être intégrés, saisis, publiés, diffusés ou communiqués par le Client ou par les Utilisateurs ou par un client ou par un élève du Client ou plus généralement par un tiers, au sein du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés, ni (ii) du fait de l'absence de certains contenus, de certains éléments ou de certaines données dans le Logiciel de gestion et/ou dans les Supports pédagogiques dématérialisés. Plus généralement, Zone B 52 ne peut être tenue responsable d'un quelconque préjudice lié directement ou indirectement à ces contenus, éléments et données. Le Client garantit Zone B 52 contre toute réclamation d'un tiers (en ce incluant notamment toute plainte, procédure, action, etc.), quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature, liée directement ou indirectement à ces contenus, éléments et données. Ainsi, le Client s'engage à prendre à sa charge tous dommages et intérêts, condamnations, coûts et frais y afférents (tels que les frais exposés et honoraires de conseil, les frais de procédure, les frais d'huissier ou d'expert éventuels) qui pourraient être engagés ou dus par Zone B 52 dans ce cadre ;
- ne procède pas au paramétrage et à l'attribution des profils et habilitations des Utilisateurs, et n'est aucunement décisionnaire de ces attributions, celles-ci étant réalisées par le Client et sous la seule responsabilité du Client. Aussi, Zone B 52 ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre (par exemple, en cas d'attribution à un Utilisateur d'un profil et d'habilitations non suffisamment limités eu égard à ses fonctions) ;
- ne peut être tenue responsable de l'utilisation faite par le Client, par ses Utilisateurs ou par tout tiers du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés et des autres Prestations visées au présent Contrat, ou encore de l'utilisation des contenus, éléments ou données qui y sont intégrés, étant rappelé que Zone B 52 ne fait que mettre à disposition des Prestations qui ont vocation à être utilisées par le Client et par les Utilisateurs pour leur propre compte et pour leurs propres activités, et non pour le compte ou sur instruction de Zone B 52, qui demeure étrangère à une telle utilisation ;
- n'est pas responsable des actions ou inactions, décisions ou arbitrages qui seraient pris par le Client suite à la réception (ou à l'absence de réception) par ces soins des éléments d'information dans le cadre de la fourniture des Prestations visées à l'article « Caractéristiques des Prestations liées à la réalisation de la Veille », la fourniture de telles Prestations n'impliquant aucune prestation de conseil, d'assistance ou d'accompagnement, juridique ou autre, et n'ayant pas vocation à se substituer au jugement du Client, ni même à se prononcer

d'une manière ou d'une autre sur la conformité ou non de pratiques déployées ou envisagées par le Client.

16.3 Survivance des stipulations de l'article « Responsabilité »

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations du présent article « Responsabilité » continueront à s'appliquer entre les Parties et à produire leurs effets nonobstant le terme, l'annulation ou la résiliation, pour quelque cause que ce soit, du présent Contrat.

17 Suspension du Contrat

Sans préjudice des stipulations prévues à l'article « Résiliation du Contrat d'application » du présent Contrat, et en cas de non-respect par le Client et/ou par un ou plusieurs Utilisateur(s) des obligations qui lui(leur) incombent telles que prévues aux articles « Collaboration », « Caractéristiques des Prestations liées à la fourniture et à la mise à disposition du Logiciel de gestion », « Caractéristiques des Prestations liées à l'accompagnement en ligne à la prise en main du Logiciel de gestion », « Caractéristiques des Prestations liées à la réalisation d'une Veille », « Caractéristiques des Prestations liées à la fourniture et à la mise à disposition des Supports pédagogiques dématérialisés », « Utilisation du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés », « Conditions financières », « Protection des données à caractère personnel », « Obligations et garanties relatives aux Contenus fournis par le Client », « Confidentialité » et « Propriété intellectuelle » du présent Contrat, Zone B 52 se réserve le droit de suspendre ou de restreindre de plein droit et sans préavis l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre du présent Contrat, et notamment la fourniture de tout ou partie des Prestations, et notamment de suspendre ou restreindre l'accès à et l'utilisation du Logiciel de gestion et/ou aux Supports pédagogiques dématérialisés par tout ou partie des Utilisateurs, jusqu'à ce que le Client et/ou l'Utilisateur(les Utilisateurs) concerné(s) se soi(en)t de nouveau conformé(s) à ses(leurs) engagements.

Dans une telle hypothèse, Zone B 52 en informera le Client, sur support durable, en lui indiquant le périmètre de la suspension ou de la restriction, les motifs de cette décision de suspension ou de restriction, et ce avant que la suspension ou la restriction ne prenne effet ou au moment où elle prend effet.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que la suspension ou la restriction de tout ou partie de l'exécution par Zone B 52 de ses obligations au titre du présent Contrat n'entraîne aucune conséquence sur l'exécution, la validité ou la survivance des engagements du Client et/ou des Utilisateurs au titre du présent Contrat ou de tout autre Contrat qui serait conclu entre les Parties.

18 Résiliation du Contrat

18.1 Dispositions spécifiques en matière de résiliation du Contrat d'application

L'inexécution par le Client et/ou par tout ou partie des Utilisateurs de ses(leurs) obligations prévues aux articles « Collaboration », « Caractéristiques des Prestations liées à la fourniture et à la mise à disposition du Logiciel de gestion », « Caractéristiques des Prestations liées à l'accompagnement en ligne à la prise en main du Logiciel de gestion », « Caractéristiques des Prestations liées à la réalisation de la Veille », « Caractéristiques des Prestations liées à la fourniture et à la mise à disposition des Supports pédagogiques dématérialisés », « Utilisation du Logiciel de gestion et/ou des Supports pédagogiques dématérialisés », « Conditions financières », « Protection des données à caractère personnel », « Obligations et garanties relatives aux Contenus fournis par le Client », «

Confidentialité » et « Propriété intellectuelle » du présent Contrat entraînera la résiliation dudit Contrat.

Par ailleurs, l'inexécution par Zone B 52 de ses obligations prévues aux articles « Caractéristiques des Prestations liées à la fourniture et à la mise à disposition du Logiciel de gestion », « Caractéristiques des Prestations liées à l'accompagnement en ligne à la prise en main du Logiciel de gestion », « Caractéristiques des Prestations liées à la réalisation de la Veille » et « Caractéristiques des Prestations liées à la fourniture et à la mise à disposition des Supports pédagogiques dématérialisés » du présent Contrat d'application entraînera la résiliation dudit Contrat.

En tout état de cause, la résiliation ne sera effective qu'après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, mentionnant expressément le présent article, adressée par la Partie lésée à la Partie défaillante, et restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa réception.

18.2 Conséquences de la résiliation du Contrat d'application

En toute hypothèse, il est expressément précisé que les Parties conviennent que le terme « résiliation » tel que prévu au Contrat fait référence à une résiliation au sens de la deuxième phase de l'alinéa 3 de l'article 1229 du Code civil, et qu'en conséquence, la résiliation du présent Contrat, quel qu'en soit la cause ou le motif, ne donnera pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que la résiliation du présent Contrat :

- n'entraîne aucune conséquence sur l'exécution, la validité ou la survivance de tout autre contrat qui serait conclu entre les Parties et en particulier, qu'elle n'entraîne ni la résiliation, ni la caducité, ni l'annulation d'autres Contrats qui seraient conclus entre les Parties le cas échéant ;
- est sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait du ou des manquements constatés le cas échéant.

Annexe 1 : Description du Logiciel de gestion et prérequis

Le Logiciel de gestion est un outil « métier » accessible en mode Saas ayant vocation à permettre au Client d'assurer la gestion et le suivi de ses relations avec ses propres clients et/ou élèves (inscription, suivi des prestations, fiche de suivi, livret d'apprentissage et suivi pédagogique, gestion du planning, réservation des formations, réservation des cours de conduites, demandes pour passer l'examen du code de la route et/ou du permis de conduire, prospection et communication,...), d'assurer la transmission et la réception des données avec les services de l'Etat dans le cadre de son activité d'auto-école ainsi que la gestion des places d'examen au code de la route et/ou au permis de conduire, d'assurer la gestion et le suivi des ressources pédagogiques et des relations avec les moniteurs d'auto-écoles (organisation, planning, prospection et communication,...), mais également d'assurer la gestion et le suivi des opérations de comptabilité afférentes à son activité (suivi des devis, de la facturation, des encaissements, des impayés,...).

1. Le logiciel de gestion

Présentation du Logiciel de gestion :

- Description : Clic-Permis est un service permettant au Client de gérer le contenu de son planning en ligne, le modifier, le compléter, le consulter...
- Fonctionnalités : gestion des heures moniteur, conduite, code, examen et des heures consommées et programmées.

Caractéristiques techniques et fonctionnelles du Logiciel de gestion :

- L'utilisateur a la possibilité de garder la maîtrise totale de son planning ou de l'ouvrir partiellement ou intégralement à la réservation en ligne. Le choix des paramétrages permet de limiter l'accès aux différentes fonctionnalités pour vos moniteurs et vos élèves.
- Fonctionnalités par type d'espace :
 - **Espace Gérant :**
 - *Inscription et suivi des élèves*
 - *Facturation / gestion*
 - *Planning / réservations*
 - *Rappel automatique des leçons pour les élèves*
 - *Statistiques*
 - *Gestion des examens*
 - *Liaison ANTS*
 - **Espace Moniteur :**
 - *Accès à la consultation du planning*
 - *Options selon paramétrages :*
 - *Modification du planning*
 - *Enregistrement des prochaines réservations*
 - **Espace Élève :**
 - *Consultation des réservations à venir*
 - *Mise à jour des disponibilités*
 - *Options selon paramétrages :*
 - *Réservation en ligne*
 - *Règlement en ligne*
 - *Achat de prestations dans la boutique en ligne*
 - *Consultation des factures, reçus...*

Prérequis pour le fonctionnement et l'utilisation du Logiciel de gestion :

- L'accès au service nécessite de disposer d'une connexion à Internet.
- Création préalable d'un compte pour accéder à Clic-Permis grâce aux identifiants personnels.
- Autres prérequis visés le cas échéant dans le Contrat et dans la Documentation.

2. Accompagnement en ligne à la prise en main du logiciel de gestion

Présentation de la prestation :

- Description : Cet accompagnement à distance a pour objectif de former les nouveaux utilisateurs pour une prise en main facile et une maîtrise rapide des fonctionnalités du logiciel, vous permettant de devenir rapidement autonome.

Présentation de l'interface et des principales fonctionnalités du logiciel de gestion.

Caractéristiques techniques et fonctionnelles de la prestation :

- L'accompagnement s'effectue en visioconférence.

Prérequis pour le fonctionnement et l'utilisation du Logiciel de gestion :

- L'accès au service nécessite de disposer d'une connexion à Internet.

Annexe 2 : Description des Supports pédagogiques dématérialisés, de la veille et prérequis

1. L'évaluation avant départ dématérialisée

Présentation de l'évaluation avant départ dématérialisée :

- Description : Eval Permis B est accessible à l'adresse [à compléter]. Au travers d'une série d'exercices, l'outil permet d'évaluer les aptitudes du candidat afin de lui proposer un volume de formation personnalisé. La durée de l'évaluation est d'environ 30 minutes.
- Fonctionnalités : Différents aspects sont abordés durant l'évaluation : profil et attitude, expérience de la circulation, détection des zones d'attention (*vidéo de courte durée présentant des situations spécifiques pour lesquelles le candidat doit identifier le danger immédiat*), connaissance de la signalisation, connaissance du véhicule, installation et démarrage, temps de réaction et mémorisation (*exercice réflexes, compréhension et mémoire, détection des risques en temps réel, etc.*).

Caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'évaluation avant départ dématérialisée :

- L'outil est disponible en ligne et nécessite une connexion internet et d'un outil informatique à jour pour y accéder.

Prérequis pour le fonctionnement et l'utilisation de l'évaluation avant départ dématérialisée :

- L'accès au service nécessite de disposer d'une connexion à Internet.
- Autres prérequis visés le cas échéant dans le Contrat et dans la Documentation.

2. Le livret d'apprentissage dématérialisé

Présentation du livret d'apprentissage dématérialisé :

- Description : Clic-Permis est une application mobile qui permet aux auto-écoles d'utiliser le livret d'apprentissage dématérialisé.
- Fonctionnalités : Suivi de la progression pédagogique des élèves et traçabilité des séances de conduite réalisées par l'élève (*sélection du type de séance, sélection des objectifs à travailler, notation de la progression de l'élève, commenter la progression de l'élève, possibilité de réaliser un examen blanc, travailler sur les vérifications, fixer des objectifs pour la prochaine séance*).
- Le livret d'apprentissage précise l'ensemble des compétences à acquérir au cours de la formation.

Caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'évaluation avant départ dématérialisée :

- Clic Permis est une application commune entre l'élève et le moniteur, chacun possédant une interface spécifique.
- Sur l'interface de gestion dédiée à l'auto-école, le gérant a la possibilité d'ajouter des moniteurs et des élèves en leur fournissant un identifiant et un mot de passe qui leur permettra d'accéder à l'application.

- Le moniteur crée et gère sa propre liste d'élèves en accédant à la base des élèves inscrits dans son établissement.
- La fiche de l'élève présente les informations suivantes : détails (nom, prénom, photo de profil, la progression de la fiche de suivi exprimée en pourcentage, la formation suivie, le financement éventuel, la date d'obtention de son ETG, commentaire sur l'élève ; la répartition en heures des leçons pratiques et évaluations ; Un bouton « démarrer la séance » permet au moniteur de démarrer la séance de conduite en un clic lorsqu'il est avec l'élève. La fiche de l'élève présente également un historique personnalisé récapitulant toutes les séances réalisées par l'élève. Enfin, la fiche de suivi permet de retrouver les critères essentiels à chaque formation et de visualiser en un coup d'œil l'avancée de l'élève.
- L'élève peut également accéder à son livret numérique pour rentrer ses distances parcourues en conduite accompagnée et supervisée.
- Attestations pour circuler en conduite accompagnée ou supervisée.

Prérequis pour le fonctionnement et l'utilisation du livret d'apprentissage dématérialisé :

- L'application est disponible au téléchargement sur Google Play et Apple Store.
- Un terminal numérique (smartphone Android ou Apple / tablette toute marque / ordinateur de bureau) est nécessaire pour pouvoir l'utiliser et accéder aux différentes fonctionnalités.
- Une connexion internet est nécessaire pour la synchronisation des données (l'application est accessible hors connexion, toutefois une connexion Wi-Fi est requise pour la sauvegarde des informations en ligne).
- Autres prérequis visés le cas échéant dans le Contrat et dans la Documentation.

3. La fiche de suivi dématérialisée

Présentation de la fiche de suivi dématérialisée :

- Description : Clic-Permis est une application mobile qui permet aux auto-écoles d'utiliser la fiche de suivi dématérialisée.
- Fonctionnalités : Suivi de la progression pédagogique des élèves et traçabilité des séances de conduite réalisées par l'élève (*sélection du type de séance, sélection des objectifs à travailler, notation de la progression de l'élève, commenter la progression de l'élève, possibilité de réaliser un examen blanc, travailler sur les vérifications, fixer des objectifs pour la prochaine séance*).

Caractéristiques techniques et fonctionnelles de la fiche de suivi dématérialisée :

- Clic Permis est une application commune entre l'élève et le moniteur, chacun possédant une interface spécifique.
- Sur l'interface de gestion dédiée à l'auto-école, le gérant a la possibilité d'ajouter des moniteurs et des élèves en leur fournissant un identifiant et un mot de passe qui leur permettra d'accéder à l'application.
- Le moniteur crée et gère sa propre liste d'élèves en accédant à la base des élèves inscrits dans son établissement.
- La fiche de l'élève présente les informations suivantes : détails (nom, prénom, photo de profil, la progression de la fiche de suivi exprimée en pourcentage, la formation suivie, le financement éventuel, la date d'obtention de son ETG, commentaire sur l'élève ; la répartition en heures des leçons pratiques et évaluations ; Un bouton « démarrer la séance » permet au moniteur de démarrer la séance de conduite en un clic lorsqu'il est avec l'élève. La fiche de l'élève présente également un historique personnalisé récapitulant toutes les séances réalisées par

l'élève. Enfin, la fiche de suivi permet de retrouver les critères essentiels à chaque formation et de visualiser en un coup d'œil l'avancée de l'élève.

- L'élève peut également accéder à son livret numérique pour rentrer ses distances parcourues en conduite accompagnée et supervisée.
- Attestations pour circuler en conduite accompagnée ou supervisée.

Prérequis pour le fonctionnement et l'utilisation de la fiche de suivi dématérialisée :

- L'application est disponible au téléchargement sur Google Play et Apple Store.
- Un terminal numérique (smartphone Android ou Apple / tablette toute marque / ordinateur de bureau) est nécessaire pour pouvoir l'utiliser et accéder aux différentes fonctionnalités.
- Une connexion internet est nécessaire pour la synchronisation des données (l'application est accessible hors connexion, toutefois une connexion Wi-Fi est requise pour la sauvegarde des informations en ligne).
- Autres prérequis visés le cas échéant dans le Contrat et dans la Documentation.

4. La solution de code de la route en ligne

Présentation de la solution de code de la route en ligne :

- Description :
Le Code de la route en ligne est accessible en mode Saas à l'adresse url suivante : <https://www.mazonecode.com/>. Le site a vocation à mettre à la disposition des utilisateurs des séries de questions en vue de les aider à se préparer au passage de l'examen théorique du code de la route (permis B), étant précisé que ces questions peuvent s'afficher sous forme de vidéos, sonorisées ou non, et que des boutons dédiés permettent aux utilisateurs d'y répondre.
- Fonctionnalités :
L'interface permet à l'élève de suivre sa progression pédagogique en continu à travers un tableau de bord.
Dans le cadre de l'utilisation de Ma Zone Code via son Compte en ligne, le client pourra choisir le type de séries de questions auxquels il souhaite répondre, à savoir :
 - o *Série d'entraînement : mode dans lequel le corrigé est affiché après chaque question, étant précisé que le client pourra choisir des séries de questions relatives à une thématique spécifique ou à des thématiques multiples ;*
 - o *Série pour revoir ses difficultés ;*
 - o *Examen blanc : mode dans lequel quarante (40) questions sont posées au client, le corrigé ne s'affichant qu'à l'issue de la totalité des réponses à ces questions.*L'utilisateur pourra également visualiser depuis son Compte en ligne (i) son taux de réussite par thématique au regard des résultats qu'il a obtenus et sa courbe de progression dans un « Tableau de bord » récapitulatif de ses performances, ainsi que (ii) l'historique des séries de questions auxquelles il a déjà répondu.
Le Compte en ligne inclut également un outil de messagerie permettant au client d'échanger avec son auto-école de rattachement, ainsi que des fonctionnalités lui permettant de gérer ses préférences en termes de sollicitations / notifications.

Caractéristiques techniques et fonctionnelles de la solution de code de la route en ligne :

- L'outil est disponible en ligne et nécessite une connexion internet et d'un outil informatique à jour pour y accéder.

- Le Code de la route en ligne n'est compatible, ce qui signifie que son accès n'est possible qu'à partir des navigateurs suivants :
 - *Google Chrome (version ≥ 78) (Mac / Windows / Linux) (10/2019) ;*
 - *Mozilla Firefox (version ≥ 71) (Mac / Windows / Linux) (12/2019) ;*
 - *Microsoft Edge (version ≥ 88) (Windows) (12/2020) ;*
 - *Safari 12 (version ≥ 10) (Mac) (07/2019) ;*

Prérequis pour le fonctionnement et l'utilisation de la solution de code de la route en ligne :

- La page d'accueil ainsi que certaines rubriques ou pages du site internet sur lequel le Code de la route en ligne est accessible sont accessibles à tout internaute.
- L'utilisation de Ma Zone Code et le bénéfice des fonctionnalités associées est réservé aux personnes disposant d'un accès au service (création d'un Compte en ligne).
- Le client devra, suite à sa première connexion, effectuer une série d'accueil de type « examen » avant de pouvoir accéder à l'ensemble des fonctionnalités offertes par le Compte en ligne.
- Autres prérequis visés le cas échéant dans le Contrat et dans la Documentation.

5. Le service de veille réglementaire

Présentation du service :

- Description : Le service consiste en la réalisation par Zone B 52 d'une veille régulière relative aux principales évolutions législatives et réglementaires dans le secteur d'activité des « auto-écoles », incluant la diffusion à l'attention du Membre des informations issues de ces opérations de veille lorsqu'elles sont jugées pertinentes par Zone B 52.

Caractéristiques techniques et fonctionnelles du service :

- Les informations sont transmises aux Clients par messagerie électronique. Les e-mails sont identifiés "  Info réglementation" et portent en objet la thématique abordée dans le document fourni en pièce jointe.
- La pièce jointe (fichier pdf) contient systématiquement une synthèse de l'information traitée ainsi que les références renvoyant à la source (Journal Officiel de la République Française, etc.).

Prérequis pour le fonctionnement et l'utilisation du service :

- Disposer d'une adresse mail fonctionnelle.
- Autres prérequis visés le cas échéant dans le Contrat et dans la Documentation.

- Annexe 3 : Engagement en matière de protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de de la fourniture de certaines Prestations, et en particulier de la fourniture des Services d'intermédiation et/ou de la fourniture et de la mise à disposition du Logiciel de gestion et/ou de l'accompagnement en ligne à la prise en main du Logiciel de gestion et/ou de la fourniture et de la mise à disposition des Supports pédagogiques dématérialisés et/ou de la réalisation de créations associées à l'identité visuelle du Client, et/ou de la création et/ou de la gestion de pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux et/ou de l'Accompagnement à la labellisation (ci-après désignées les « Prestations sous-traitées »), Zone B 52 et/ou, le cas échéant, les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient est(sont) amenée(s) ou peu(ven)t être amenée(s) à procéder à des opérations de traitement de données à caractère personnel pour lesquelles elle(s) intervient(interviennent) en qualité de sous-traitant(s) pour le compte du Client, ce dernier agissant alors en qualité de responsable de traitement.

Le présent engagement en matière de protection des données à caractère personnel (ci-après désigné l'« Engagement ») a pour objet d'encadrer la répartition des rôles et responsabilités s'agissant des traitements de données à caractère personnel précités mis en œuvre par Zone B 52 et/ou, le cas échéant, par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient en qualité de sous-traitant(s) pour le compte du Client dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées.

Les Parties conviennent que les termes et conditions stipulés dans l'Engagement font partie intégrante du Contrat.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que :

- en cas de contradiction avec le Contrat ou avec tout autre document formant une partie du Contrat, les stipulations de l'Engagement prévalent ;
- les obligations et engagements à la charge du Client résultant de l'Engagement sont considérés comme essentiels pour Zone B 52 ;
- les engagements et obligations de Zone B 52 dans le cadre de l'Engagement s'appliquent aux seuls traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Zone B 52 lorsqu'elle agit en qualité de sous-traitant pour le compte du Client qui lui-même agit en qualité de responsable du traitement, et non aux autres traitements de données à caractère personnel qui peuvent être mis en œuvre par Zone B 52 et/ou le cas échéant par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient pour leur propre compte ou pour le compte de tiers (notamment de leurs clients), ce que le Client reconnaît et accepte ;
- lorsque cela s'avère nécessaire, Zone B 52 est dûment mandatée par le Client (i) pour signer au nom et pour le compte du Client un engagement en matière de protection des données à caractère personnel dans des termes et conditions identiques à ceux prévus à l'Engagement, notamment pour ce qui concerne les stipulations prévues à l'Engagement en matière d'exclusion / de limitation de responsabilité, avec les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient qui seraient amenées à fournir des Prestations sous-traitées et (ii) pour exercer, au nom et pour le compte du Client, certains droits et obligations dont dispose le Client au titre de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel en sa qualité de responsable de traitement, à l'égard des entités du groupe auquel Zone B 52 appartient qui interviendraient en qualité de sous-traitant pour le compte du Client. Dans une telle

hypothèse, Zone B 52 s'engage à en informer dans les meilleurs délais le Client, par tout moyen à la convenance de Zone B 52.

Les termes définis ci-dessous auront la signification donnée dans l'Engagement. Les termes commençant par une majuscule, qui ne sont pas définis autrement dans l'Engagement, ont le sens qui leur est donné dans le Contrat.

1. Définitions

Pour les besoins de l'Engagement, les termes ci-après auront la signification suivante, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

- « réglementation en matière de protection des données à caractère personnel » : désigne le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) et la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi Informatique et libertés », ainsi que ses éventuels décrets d'application ;
- pour la bonne compréhension des stipulations suivantes, les termes « données à caractère personnel », « responsable de traitement », « sous-traitant », « autorité de contrôle », « personne concernée », « violation de données à caractère personnel », « analyse d'impact relative à la protection des données » et « traitement » ont la signification définie par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

2. Engagements de Zone B 52

2.1 Présentation du traitement de données à caractère personnel et instructions du Client

Dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées, Zone B 52 peut avoir accès, en qualité de sous-traitant, à des données à caractère personnel qu'elle traite pour le compte du Client. Zone B 52 peut ainsi être amenée à procéder à des traitements de telles données ou y avoir accès pour le compte du Client, responsable de traitement, aux fins de fourniture de tout ou partie des Prestations sous-traitées précitées, en fonction des Prestations sous-traitées effectivement choisies par le Client, et pour la durée nécessaire à la fourniture de chacune de ces Prestations.

A cette fin, le Client a documenté en appendice 1 ses instructions initiales relatives aux traitements de données à caractère personnel devant être mis en œuvre pour son compte par Zone B 52 dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées. Ces instructions pourront être amenées à évoluer, étant précisé que les Parties reconnaissent la notion d'instruction documentée comme étant acquise lorsque Zone B 52 agit dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées ou sur instructions ou demandes du Client, sur quelque support et sous quelque format que ce soit, adressées à Zone B 52.

Zone B 52 s'engage à ne traiter les données à caractère personnel susvisées que dans le cadre des instructions licites et documentées du Client, y compris, sous réserve des stipulations du présent Engagement relatives au recours par le Client à des sous-traitants ultérieurs, en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union européenne ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union

européenne ou d'un Etat membre auquel Zone B 52 est soumise ; dans ce cas, Zone B 52 informera le Client de cette obligation avant le traitement des données à caractère personnel, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Zone B 52 informera immédiatement le Client si, selon elle, une instruction constitue une violation de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. A cet égard, il est expressément convenu entre les Parties et accepté par ces dernières que Zone B 52 se réserve le droit de ne pas exécuter les instructions du Client qui seraient illicites, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre d'aucune façon. Dans une telle hypothèse, le Client s'engage à coopérer et collaborer avec Zone B 52 en vue de la bonne exécution du Contrat, et notamment de la poursuite de la fourniture par Zone B 52 des Prestations sous-traitées.

2.2 Sécurité et confidentialité

Zone B 52 met en œuvre des mesures pour préserver la sécurité, et notamment la confidentialité, des données à caractère personnel auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées, pour le compte du Client. Aussi, Zone B 52 prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements de données à caractère personnel ainsi que du niveau de risques présenté par lesdits traitements, qui seraient strictement nécessaires et proportionnées en vue de préserver la sécurité, y compris la confidentialité, des données à caractère personnel auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées ou qu'elle pourra traiter dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées.

Dans ce cadre, Zone B 52 :

- met en œuvre des moyens visant à (i) assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement utilisés, (ii) rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique et (iii) tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures ;
- veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation conventionnelle ou légale appropriée de confidentialité.

Les moyens, mis en œuvre par Zone B 52, destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel sont spécifiés en appendice 2, le Client garantissant que ces moyens sont conformes à ses exigences en termes de sécurité des données à caractère personnel. Zone B 52 pourra être amenée à procéder à des changements parmi ces moyens au cours de l'exécution du Contrat et, dans cette hypothèse, en informera le Client. En tout état de cause, Zone B 52 s'engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, à les remplacer par des moyens d'une performance similaire ou supérieure.

2.3 Sous-traitance ultérieure

Il est expressément convenu entre les Parties que Zone B 52 est autorisée par le Client, dans le cadre d'une autorisation générale, à avoir recours à d'autres sous-traitants (ci-après les « sous-traitants ultérieurs ») de son choix pour mener des activités de traitement spécifiques.

Les sous-traitants ultérieurs identifiés au jour de la conclusion du Contrat-cadre sont visés en appendice 3. Zone B 52 informera, par tout moyen à sa convenance, le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs. Le Client disposera

alors d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Zone B 52 pourra sans autre formalisme avoir recours à ces autres sous-traitants ultérieurs si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai précité.

Zone B 52 s'engage en outre à ce que les sous-traitants ultérieurs respectent les obligations mises à la charge de Zone B 52 par le présent Engagement en matière de protection des données à caractère personnel. Zone B 52 s'engage à conclure à cette fin un contrat écrit avec chaque sous-traitant ultérieur, étant précisé qu'en cas de non-respect par un sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, Zone B 52 demeurera pleinement responsable à l'égard du Client.

Il est d'ores et déjà convenu que les sous-traitants ultérieurs auxquels Zone B 52 peut avoir recours peuvent être établis hors Union européenne. Dans une telle hypothèse, Zone B 52 s'engage à mettre en œuvre les transferts de données à caractère personnel hors Union européenne pouvant en résulter conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel qui lui est applicable.

2.4 Coopération

Zone B 52, en sa qualité de sous-traitant, aide, dans la mesure du possible, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont elle dispose, le Client en vue :

- du respect par le Client de ses propres obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel ;
- de la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données à caractère personnel si la nature des traitements l'exige et de l'éventuelle consultation préalable de l'autorité de contrôle si celle-ci est nécessaire le cas échéant au regard de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

A cet égard, il est précisé que l'obligation de réalisation de telles analyses d'impact ou encore l'obligation de consultation de l'autorité de contrôle dans les hypothèses prévues par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel n'incombent pas à Zone B 52 et sont de la responsabilité exclusive du Client. Toutefois, Zone B 52 communiquera, par tout moyen à sa convenance, au Client, sur demande écrite de celui-ci adressée au référent en matière de protection des données à caractère personnel désigné par Zone B 52 dont les coordonnées figurent en appendice 1, les informations en sa possession demandées par le Client et qui seraient nécessaires au Client pour le respect par ce dernier desdites obligations ;

- de la gestion des demandes d'exercice des droits reconnus aux personnes concernées par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité desdites données, droit d'opposition et droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage) et des réponses à y apporter.

La réponse à de telles demandes n'incombe pas à Zone B 52 et est de la responsabilité exclusive du Client. Aussi, Zone B 52 ne répondra pas elle-même à ce type de demandes. Toutefois, elle informera le Client, par tout moyen à sa convenance, de toute demande reçue en ce sens. Zone B 52 communiquera également, par tout moyen à sa convenance, au Client, sur demande écrite de celui-ci adressée au référent en matière de protection des données à caractère personnel désigné par Zone B 52 dont les coordonnées figurent en appendice 1, les

informations en sa possession demandées par le Client et qui seraient nécessaires en vue du traitement des demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées et de l'élaboration des réponses appropriées auxdites demandes ;

- du respect, par le Client, de son obligation de notification à l'autorité de contrôle et d'information des personnes concernées en cas de violation de données à caractère personnel.

Ces obligations n'incombent pas à Zone B 52 et sont de la responsabilité exclusive du Client. Aussi, Zone B 52 ne procédera pas elle-même à cette notification à l'autorité de contrôle ni à l'information des personnes concernées. Toutefois, elle informera le Client, par tout moyen à sa convenance, dans les meilleurs délais après qu'elle en a eu connaissance, de toute violation de données à caractère personnel. Zone B communiquera également, par tout moyen à sa convenance, au Client, sur demande écrite de celui-ci adressée au référent en matière de protection des données à caractère personnel désigné par Zone B 52 dont les coordonnées figurent en appendice 1, les informations en sa possession demandées par le Client et qui seraient nécessaires pour le Client en vue de procéder à la notification et à l'information précitées lorsqu'elles sont requises par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Les Parties conviennent que, dans le cadre de la présente obligation de coopération, la communication par Zone B 52 d'informations et/ou éléments nécessaires au Client en vue d'aider ce dernier à s'acquitter de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel sera réalisée aux frais exclusifs du Client, en ce compris les frais internes de Zone B 52, notamment les journées de travail de son personnel, au tarif en vigueur chez Zone B 52 au jour de la demande du Client.

2.5 Restitution et destruction

Au terme d'un Contrat d'application concernant des Prestations sous-traitées, et ce quel qu'en soit la cause ou le motif, Zone B 52 s'engage à procéder, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin du Contrat d'application concerné, à :

- la restitution des données à caractère personnel traitées, dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées régies par le Contrat d'application concerné, par Zone B 52 en qualité de sous-traitant pour le compte du Client si ce dernier en fait la demande avant le terme du Contrat d'application concerné ;
- la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant lesdites données, y compris leurs copies éventuelles, à moins que la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel justifie que Zone B 52 les conserve et sans préjudice de la possibilité pour Zone B 52 de conserver les données qu'elle traite en qualité de responsable de traitement ou en qualité de sous-traitant pour le compte de tiers (notamment de ses clients).

En cas de demande par le Client de restitution des données à caractère personnel, ce dernier s'engage à collaborer activement avec Zone B 52 afin de faciliter la récupération desdites données à caractère personnel.

Les Parties conviennent que les opérations de restitution et/ou de destruction précitées seront réalisées aux frais exclusifs du Client, en ce compris les frais internes de Zone B 52 notamment les journées de travail de son personnel, au tarif en vigueur chez Zone B 52 au jour de la demande du Client.

2.6 Vérifications

Le Client dispose du droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par Zone B 52 de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, notamment au moyen d'audits (ou d'inspections), à la convenance et aux frais du Client, en ce compris les frais internes de Zone B 52, notamment les journées de travail de son personnel, au tarif en vigueur chez Zone B 52 au jour de la réalisation des vérifications. Ces vérifications pourront être réalisées par le Client lui-même ou par un tiers qu'il aura sélectionné, missionné et mandaté à cette fin, non concurrent de Zone B 52.

Dans ce cadre, Zone B 52 mettra à la disposition du Client ou dudit tiers les informations nécessaires pour permettre la réalisation de ces vérifications et apporter la preuve du respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, et s'engage à contribuer auxdites vérifications en collaborant avec le Client.

En tout état de cause, s'agissant de ces vérifications, le Client ne pourra demander qu'un (1) audit ou qu'une (1) inspection par année contractuelle, sauf si Zone B 52 manque gravement à ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, auquel cas le Client pourra demander un audit ou une inspection supplémentaire. En vue de ces opérations de vérification, le Client notifiera Zone B 52 par lettre recommandée avec avis de réception au moins trente (30) jours calendaires avant la date de l'audit ou de l'inspection prévue et inclura un plan détaillé de sa demande dans cette notification.

Les principes suivants s'appliqueront en toutes circonstances :

- il est expressément convenu que ne seront pas soumis aux opérations de vérification : toute donnée financière ou donnée à caractère personnel qui ne concerne pas le Client, toute information dont la divulgation serait susceptible d'affecter la sécurité des systèmes et/ou données de Zone B 52 (par exemple risque pour la confidentialité des informations) ou d'autres clients de Zone B 52 ou des autres Clients, ou encore le code source des programmes informatiques utilisés dans le cadre de la fourniture des Prestations ;
- la durée des opérations de vérification ne dépassera pas trois (3) jours ouvrables ;
- la personne en charge des opérations de vérification ne pourra pas faire copie de document, fichier, donnée ou information, en tout ou partie, ni prendre des photographies, numériser, ou capter des enregistrements sonores, vidéos ou informatiques ; elle ne pourra pas non plus demander que tout ou partie de ces éléments lui soient fournis ou envoyés ; Zone B 52 pourra organiser une montrée de documents dans un environnement sécurisé ;
- toute personne en charge des opérations de vérification ne pourra être admise sur un site ou dans des locaux qu'après déclaration par le Client de son identité ; le Client devra s'assurer de la probité des personnes mandatées aux fins de réalisation des opérations de vérification, qu'elles soient employées du Client ou tiers à celui-ci, et le Client garantit à Zone B 52 que ces personnes respecteront les obligations de confidentialité mentionnées dans le présent Engagement, et plus généralement une confidentialité la plus absolue des éléments dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de ces opérations de vérification ;
- les opérations de vérification devront se dérouler pendant les heures d'ouverture normales des bureaux de Zone B 52 et seront conduites de façon à ne gêner ni l'activité effectuée par Zone B 52 au bénéfice du Client ni l'activité effectuée au bénéfice de ses autres clients ou des autres Clients, lesquels resteront en tous cas de figure prioritaires sur la réalisation des opérations de vérification ; Zone B 52 pourra à tout moment interrompre ces opérations de vérification si la fourniture et/ou la réalisation de toute autre activité effectuée par Zone B 52, notamment au bénéfice de ses autres clients ou des autres Clients, exigent que les ressources et/ou les moyens occupés par les vérifications soient mobilisés à d'autres fins.

2.7 Responsabilité de Zone B 52

Il est expressément convenu entre les Parties que, pour ce qui concerne les obligations de Zone B 52 en matière de protection des données à caractère personnel :

- les éventuels plafonds et/ou limitations de responsabilité et/ou de réparation prévus au Contrat demeurent applicables ;
- Zone B 52 ne peut être tenue pour responsable que des dommages directs subis par le Client sous réserve qu'ils résultent exclusivement d'un manquement dûment prouvé de Zone B 52 aux obligations lui incombant au titre de l'Engagement. Par conséquent, Zone B 52 ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages indirects qui seraient subis par le Client, tels que notamment mais non exclusivement (i) la perte de chiffre d'affaires, (ii) la perte économique, (iii) l'atteinte à son image ou à sa réputation, (iv) la perte ou la corruption de données, ou encore (v) les dommages qui seraient subis par le Client au titre des conséquences, notamment morales, financières ou pécuniaires, de prétentions ou réclamations formulées par des tiers au Contrat quels qu'ils soient, notamment par des Utilisateurs ou par des clients et/ou des élèves du Client, à l'encontre du Client ou d'une décision de justice ou d'une autorité de contrôle ;
- Zone B 52 ne peut être tenue à l'égard du Client que des dommages prévus ou prévisibles lors de la conclusion du Contrat d'application concerné.

3. Engagements du Client

Le Client, en qualité de responsable de traitement, est responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ou réalisés par Zone B 52 dans le cadre de l'exécution du Contrat mais également plus généralement de la licéité de la collecte et du traitement de toutes les données à caractère personnel qu'il communique ou auxquelles il donne accès à Zone B 52, que ces données aient vocation à être traitées par Zone B 52 en qualité de sous-traitant ou en qualité de responsable de traitement pour ses propres traitements. Il garantit Zone B 52 du respect des dispositions prévues par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Il appartient également au Client, qui s'y engage, de s'assurer :

- du caractère licite, loyal et transparent de la collecte et du traitement des données à caractère personnel (notamment information des personnes concernées, voire recueil du consentement desdites personnes concernées lorsque celui-ci est requis en particulier en raison de la finalité ou des modalités du traitement ou encore des données à caractère personnel collectées et traitées). Le Client déclare et garantit à cet égard que les personnes concernées ont notamment été informées conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel que leurs données à caractère personnel pourraient être utilisées, par lui-même ou par des tiers, en particulier par Zone B 52, pour les finalités d'utilisation envisagées par cette dernière, voire qu'elles y ont consenties lorsque tel est nécessaires au regard des dispositions applicables. A cet égard, le Client communiquera en outre à Zone B 52 toute mention d'information ou de recueil de consentement qu'il jugera utile à porter à la connaissance des personnes concernées lors d'opérations de collecte de données à caractère personnel qui pourraient être effectuées par Zone B 52 pour le compte du Client ;

- que ces données à caractère personnel ne sont traitées que pour une finalité déterminée, explicite et légitime, et qu'elles ne sont pas traitées pour des finalités ultérieures incompatibles avec cette finalité initiale ;
- que les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat sont adéquates, pertinentes, non excessives et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités poursuivies, et que la collecte et le traitement de telles données ne sont pas illicites. Notamment, le Client s'engage à ne pas traiter, hors les hypothèses strictement autorisées par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, des données relatives à des infractions, condamnations ou mesures de sûreté, ou encore des données à caractère personnel nécessitant une protection particulière telles que des opinions politiques, des données sur l'état de santé, des données révélant l'origine raciale ou ethniques,...
- de la qualité, de l'actualité, de la mise à jour et de l'exactitude de ces données à caractère personnel ;
- que les données à caractère personnel ne sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. A cet égard, il appartient au Client de communiquer à Zone B 52 les durées de conservation souhaitées pour les données à caractère personnel traitées afin qu'elles soient implémentées dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées, sous réserve de dispositions d'ordre réglementaire, légal ou contractuel qui justifieraient que Zone B 52 détermine une autre durée de conservation des données à caractère personnel ;
- que les habilitations aux données à caractère personnel sont strictement limitées aux personnes qui ont la nécessité d'en connaître, sur la base de la règle du moindre privilège ;
- que les destinataires des données à caractère personnel sont strictement justifiés et que la communication des données à caractère personnel à leur attention est effectuée conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ;
- du respect des droits des personnes concernées (droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, de portabilité, etc.) et à répondre selon les modalités et dans les délais impartis par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel aux demandes formulées en ce sens par les personnes concernées.

Le Client libère Zone B 52 de toute revendication émanant de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées, aux fins de fourniture des Prestations sous-traitées par Zone B 52.

En sa qualité de responsable de traitement, le Client s'engage à mettre à disposition de Zone B 52 l'ensemble des informations et éléments nécessaires en vue du respect par Zone B 52 de ses propres obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Client s'engage également à faciliter la tâche de Zone B 52 en lui fournissant l'ensemble des éléments d'information et instructions nécessaires à l'accomplissement des Prestations, mais également les informations qui seraient nécessaires pour démontrer, en cas de besoin, la conformité des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le Client.

Le Client déclare tenir par écrit un registre dans lequel figure la description de ses activités de traitement mises en œuvre en qualité de responsable de traitement et intégrant notamment les traitements mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Contrat, conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

APPENDICE 1 : DESCRIPTION DU TRAITEMENT ET INSTRUCTIONS DU Client S'AGISSANT DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DEVANT ETRE MIS EN ŒUVRE PAR ZONE B 52 POUR LE COMPTE DU Client

QUESTIONS	REPNSES
Responsable du traitement <i>Dénomination / nom du Client</i>	Le Client
Finalités du traitement effectué pour le compte du Client	Fourniture de tout ou partie des Prestations sous-traitées précitées (en fonction de celles effectivement choisies par le Client)
Données à caractère personnel pouvant être traitées pour le compte du Client	<input checked="" type="checkbox"/> Identité et état-civil (nom, prénom, date de naissance, âge, carte nationale d'identité,...) <input checked="" type="checkbox"/> Coordonnées (numéro de téléphone / télécopie, adresse postale, adresse de courrier électronique,...) <input checked="" type="checkbox"/> Historique des échanges, des interactions, des relations, des cours de conduite / des enseignements suivis, ... <input checked="" type="checkbox"/> Informations relatives au suivi pédagogique, au planning, aux examens du code de la route / du permis de conduire,... <input checked="" type="checkbox"/> Vie professionnelle (poste occupé, fonction, catégorie socio-professionnelle, qualifications,...) <ul style="list-style-type: none"> • Vie personnelle (habitudes de vie, situation maritale, nombre d'enfants, situation familiale,...) <input checked="" type="checkbox"/> Informations d'ordre économique ou financier ou administratif <input checked="" type="checkbox"/> Données issues de l'utilisation de cookies, traceurs et autres technologies similaires <input checked="" type="checkbox"/> Et plus généralement l'ensemble des données à caractère personnel qui seraient nécessaires dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou de la fourniture des Prestations sous-traitées
Personnes concernées <i>Cf. les personnes dont les données font l'objet du traitement pour le compte du Client</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Représentants légaux du Client (notamment dirigeants) <input checked="" type="checkbox"/> Membres du personnel (notamment moniteurs ou personnel administratif) <input checked="" type="checkbox"/> Clients et/ou élèves <input checked="" type="checkbox"/> Prospects <input checked="" type="checkbox"/> Internautes <input checked="" type="checkbox"/> Utilisateurs <input checked="" type="checkbox"/> Contacts <input checked="" type="checkbox"/> Fournisseurs / Prestataires / Partenaires

	<input checked="" type="checkbox"/> Et plus généralement toute autre personne dont le traitement des données à caractère personnel serait nécessaire dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou de la fourniture des Prestations sous-traitées	
Nature des opérations de traitement effectuées sur les données à caractère personnel pour le compte du Client	<input checked="" type="checkbox"/> Consultation <input checked="" type="checkbox"/> Collecte <input checked="" type="checkbox"/> Saisie / modification / suppression <input checked="" type="checkbox"/> Qualification / enrichissement <input checked="" type="checkbox"/> Stockage / hébergement <input checked="" type="checkbox"/> Sauvegarde <input checked="" type="checkbox"/> Maintenance <input checked="" type="checkbox"/> Analyse <input checked="" type="checkbox"/> Et plus généralement l'ensemble des opérations de traitement qui seraient nécessaires dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou de la fourniture des Prestations sous-traitées	
Durées de conservation des données pour le compte du Client	Durée nécessaire aux fins de l'exécution du Contrat et/ou de la fourniture des Prestations sous-traitées.	
Délégué à la protection des données ou référent en matière de protection des données à caractère personnel	Pour le Client : [à communiquer à Zone B 52 : adresse email + adresse postale + tel]	Pour Zone B 52 : Paolo PEREIRA rgpd@zoneb52.com

APPENDICE 2 :
**MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES DE SECURITE PRISES
PAR ZONE B 52 EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL TRAITEES PAR ZONE B 52 EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT
POUR LE COMPTE DU Client**

Zone B 52 met en place des mesures de sécurité organisationnelles et techniques adaptées, au regard notamment des catégories de données à caractère personnel traitées, de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, pour protéger les données à caractère personnel contre toute intrusion malveillante, toute perte, altération ou divulgation à des tiers non autorisés, et plus généralement pour préserver la sécurité et la confidentialité desdites données à caractère personnel et garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

En raison des difficultés inhérentes à l'exercice d'une activité sur internet et des risques résultant d'une transmission de données par voie électronique, mais également du fait plus généralement des aléas existants en matière de sécurité des systèmes d'information, que le Client connaît, Zone B 52 ne saurait toutefois être tenue à une obligation de résultat.

En cas de survenance de difficultés en matière de sécurité des données à caractère personnel, Zone B 52 fera ses meilleurs efforts pour circonscrire les risques et prendre les mesures correctrices adéquates.

L'accès aux données à caractère personnel est limité aux personnes habilitées et qui ont besoin d'en connaître dans le cadre de l'exécution de leurs missions et/ou de leurs activités.

APPENDICE 3 : LISTE DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

1. Pour ce qui concerne la fourniture et la mise à disposition du Logiciel de gestion :

Dénomination	Activité	Localisation
Orata	Fourniture et mise à disposition du Logiciel de gestion et prestations associées Accompagnement en ligne à la prise en main du Logiciel de gestion	26, Rue Damrémont 75018 Paris

2. Pour ce qui concerne la fourniture et la mise à disposition des Supports pédagogiques dématérialisés :

Dénomination	Activité	Localisation
Orata	Fourniture et mise à disposition de Supports pédagogiques dématérialisés et prestations associées (outil d'« évaluation avant départ », livrets d'apprentissage et fiches de suivi dématérialisés)	26, Rue Damrémont 75018 Paris
Mazedia	Fourniture et mise à disposition de Supports pédagogiques dématérialisés et prestations associées (solution de code de la route en ligne)	

3. Pour ce qui concerne la veille réglementaire :

Dénomination	Activité	Localisation
Sans objet	Sans objet	Sans objet